

# Introduction générale

Rapport-gratuit.com  
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES 

L'intérêt d'une étude historique du chef de canton de Ngoye s'est fait sentir dès notre première année. Même bien avant, nous nourrissions une curiosité intense pourquoi on ajoutait au toponyme de ce village pourtant très vaste le nom d'Alioune Sylla.

Il semble que le village ait été essentiellement peuplé de Sérères mais, aujourd'hui il est dominé par la « wolofisation ». Ngoye nous a attiré par son charme et son mystère. En outre, ce village qui nous a vus naître nous permettrait d'entrée de jeu d'être accepté plus facilement qu'ailleurs.

Pour les enquêtes, l'essentiel du travail sera une recherche orale sur le terrain. Il s'agira d'observer et d'enquêter beaucoup auprès des vieux et des jeunes qu'ils soient plus bavards ou moins enclins à raconter l'histoire de leur village. Ainsi nos premières expériences sur le terrain ont permis de savoir, qu'il n'était pas aussi simple de s'aventurer dans le terrain de la recherche historique même chez soi. Il nous fallait donc, nous armer d'une approche plus subtile afin de délier les langues et de glaner des informations ça et là. La méfiance accrue de la société sérère de Ngoye vis-à-vis des *toubabobaal* (Noirs formés à l'école du Blanc), a été un obstacle décourageant qui nous a orientés, un temps, chez les Wolofs plus ouverts.

La France dans le cadre de la colonisation avait besoin d'un personnel intermédiaire pour pouvoir appliquer sa politique d'administration direct mais du fait des conditions difficiles, elle sera confrontée à un déficit de personnel. Ainsi le colonisateur va recourir aux personnels autochtones pour combler ce vide. En effet, du fait de la longue expérience acquise par les wolofs en matière d'administration, ce sont eux, particulièrement les fils des anciens chefs garnis, formés à l'école des otages, que les Français placèrent à la tête des régions administratives, comme chefs de provinces et de cantons. C'est dans ce cadre qu'Alioune Sylla fut nommé chef au canton de Ngoye.

L'hostilité des Sérères du Baol à l'égard du pouvoir central wolof, l'antagonisme qui, depuis le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle caractérisa leurs rapports et l'acharnement avec lequel ils défendirent leur indépendance contre les colonisateurs français, ont créé au niveau des Wolofs aussi bien des Français l'image du Sérère « farouche et sauvage ». L'impérialisme colonial, après avoir renversé les trônes au XIX<sup>ème</sup> siècle décida alors de s'accommoder d'une partie de leur ancien occupant les plus dociles. Pour se faire, il créa les chefferies qu'il installa sur les cendres des anciens royaumes traditionnels comme chefs de provinces et de cantons. En effet, elles garantissaient la tranquillité c'est-à-dire permettaient au colonisateur de réduire les charges surtout en matière de personnel européen qui coûtaient très chères. Mais, les chefs

auxiliaires de l'administration coloniale permettaient surtout de jeter un pont entre le colonisateur et les populations. Les chefs traditionnels, intermédiaires entre le gouvernement colonial et leurs peuples, devaient faire admettre à ces derniers les bienfaits de la colonisation, voire leur imposer plus facilement les contraintes de cette domination étrangère. Ceci explique tout le sens du choix de notre sujet où nous seront amenés à voir la réponse des Sérères au chef de canton wolof Alioune Sylla.

Quelle était la politique mise en place par ce chef de canton ? Sur quelle procédure s'appuyait le chef de canton pour pouvoir assurer l'administration et conserver son autorité ? Quelle était la portée administrative et humaine des décisions prises à l'égard de ce cadre local ? Quels étaient les rapports entre Alioune Sylla et la population ? Etranger au canton de Ngoye ce chef avait besoin d'être respecté pour satisfaire le colonisateur.

L'autorité du chef est fonction de son prestige. Cependant, des problèmes ne manquent pas de surgir entre les administrés et les chefs indigènes, relevant essentiellement de considérations sociologiques et politiques. En effet, l'autorité du chef est surtout fonction de ses troupes donc d'une escorte armée alors que le prestige dépend en grande partie des moyens (finances, troupeaux esclaves etc.), pour tenir un standing de vie correspondant à son rang social. Or l'administration coloniale ne met pas entre les mains de la chefferie plutôt administrative, les moyens qu'il faut pour parfaire ses missions. Elle bénéficie d'un salaire annuel en plus de ristournes sur l'impôt et des amendes infligées par les cadis. Les chefs indigènes se mettent ainsi pour s'en sortir, à tondre les populations leur demandant de l'argent en dehors de l'impôt, en les mettant à l'amende dont ils conservent les montants, ou même en faisant piller leurs basses cours et leurs greniers. Ils détournent les deniers de l'Etat colonial en faisant des recensements incomplets pour s'approprier une partie de l'impôt récupéré sur les contribuables non déclarés au commandant de cercle. Le déficit de contrôle du commandant de cercle sur les chefs indigènes donne une autre dimension du rôle de ces derniers en tant qu'écran entre les indigènes et lui.

Il n'est pas toujours facile de reconstituer l'histoire d'une localité durant la période coloniale. Les sources sont souvent insuffisantes et fournissent des informations qu'il faut comparer, vérifier et compléter. Si l'étude de la gestion administrative du personnel indigène est plus abordable du fait de l'existence de nombreuses sources archivistiques, celle de la gestion humaine qui est par excellence le domaine du subjectif, du relatif, du qualitatif et du perceptif est moins aisée. En effet, dans ce dernier domaine, les intentions ne sont jamais évidentes et

explicitées, les sentiments et les perceptions peuvent pervertir le réel et les sources sont rares. L'absence de documents écrits par les Africains eux-mêmes constitue déjà un premier écueil auquel nous devons faire face. Pour mener à bien notre travail, nous devons non seulement nous tourner vers les écrits des Européens sur l'Afrique, mais encore sur les informations orales que nous essayerons de recueillir au niveau des populations pour compléter les sources archivistiques. Les sources archivistiques même si elles sont fiables fournissent très peu d'informations sur le sujet. Les témoignages oraux sont une source essentielle de l'histoire de ce canton. Les récits que nous ont racontés les personnes rencontrées sur place constituent des renseignements précieux pour notre sujet. Mais ces témoignages mêlent souvent la réalité et le faux, il était donc nécessaire de croiser l'ensemble des informations recueillies. Sur le plan chronologique nous allons aborder notre sujet en tenant compte de deux dates fondamentales, 1889 qui correspondent à la nomination de Sanor Ndiaye dans les Provinces sérères autonomes parce que pour comprendre l'administration de ce territoire il va falloir remonter le cours de l'histoire qui va profondément marquer le canton. Et 1907 qui correspond à la nomination d'Alioune Sylla comme chef de canton jusqu'à la suppression de ce poste en 1960 qui correspond à l'accès au Sénégal à l'indépendance.

Le sujet est divisé en deux parties, la première est accentuée sur les provinces sérères autonomes. Dans cette partie l'étude sera accentuée sur la localité de Ngoye ses limites géographiques, son relief et sa société. Il va falloir aussi voir la situation dans le Mbadane de la naissance des provinces sérères à l'avènement d'Abdel Kader Lèye avant de terminer par la politique de la France en matière de chefferie, le rôle joué par la chefferie locale dans les différentes phases de la colonisation. Et la deuxième partie sera consacrée au portrait d'Alioune Sylla ses origines les étapes de sa vie et les fonctions qu'il a eu dans l'administration, il est important de voir aussi ses relations avec ses administrés et ses subalternes.

## **Première partie**

### **Les provinces sérères autonomes**

## **Chapitre I : La situation dans le Mbadane et chez ses voisins**

Au XVIIIème siècle on assiste à l'avènement du pouvoir des *ceddos* dont la violence constitue la seule arme pour se maintenir au pouvoir. C'est le début du règne d'une aristocratie militaire. Leur accession au trône est une conséquence directe du commerce des esclaves. L'esclave étant devenu la principale marchandise du commerce, les souverains du XVIIIème siècle se contentèrent de faire régulièrement des razzias dans les provinces séries pour alimenter le trafic.

La suppression de la traite négrière au début du XIXème siècle porta un coup terrible au pouvoir *ceddo*. Face à cette situation ces membres qui vivaient uniquement du bénéfice que leur rapportait le commerce esclavagiste, se virent obligés de multiplier les pillages à l'endroit des populations paysannes. La collaboration devint alors difficile entre la classe dirigeante et le gouvernement français du Sénégal, non pas que cette dernière soit préoccupée par des questions humanitaires ou « civilisatrices », à l'égard des populations, plutôt parce que les pillages et exactions des *ceddos* étaient une menace pour son avenir commercial dans la région. Ainsi, après avoir favorisé et même suscité parfois l'action des *ceddos* durant tout le XVIIIème siècle, les français commencèrent à s'y opposer.

Les souverains, dans le souci de conserver leur pouvoir furent amenés à négocier avec eux, aboutissant parfois à la signature de traités. Cependant la position de faiblesse du Teigne à l'égard des *ceddos* avec lesquels ils partagèrent le pouvoir ne permit pas toujours à ce dernier de respecter les engagements pris avec les français dans la mesure où il parvenait difficilement à contrôler l'action des *ceddos*.

### **A-La naissance des provinces séries autonomes**

Les luttes au niveau de la classe dirigeante du Baol s'accentuèrent, finalement l'administration française en déduisait qu'elle devait remplacer le Teigne<sup>1</sup> Thiéyacine Fall pour assurer la sécurité des transactions dans les provinces occidentales du Baol. La lutte pour le pouvoir avait créé un bouleversement qui paralysait ainsi le pouvoir central, donnant du coup aux provinces périphériques la possibilité de prendre leur distance vis-à-vis du souverain de Lambaye.

---

<sup>1</sup> Titre porté par les souverains du Baol.

Vers 1890, des troubles agitèrent l'intérieur du baol une colonne militaire dirigée par le capitaine Villiers pénétrait à Lambaye et dépossédaient le Teigne Thiéyacine Fall. Il fut remplacé par un nouveau souverain Tanor Dieng plus maniable et entièrement soumis au Français. Ainsi, après l'acharnement des troupes coloniales, le 27 avril 1891, ces provinces périphériques qui étaient jusque là réfractaires à toute tentative de rapprochement et qui étaient une source d'inquiétude permanent pour leurs incursions firent leur soumission face à la supériorité militaire français. Il faut noter que tous ces pays conquis, entre 1889 et 1891, étaient regroupés pour constituer ce qu'on appelait officiellement les provinces sérères autonomes.

## 1-L'autonomie des Sérères, un héritage de l'histoire

Durant tout le XVII<sup>ème</sup> siècle, les Teignes du Baol eurent à lutter contre les Sérères insoumis à leur pouvoir politique. Les provinces sérères situées entre les royaumes du Baol et du Sine ont toujours constitué un point de litiges entre les deux souverains. Ces Sérères occupaient un espace compris entre le Baol et le Sine et ne subissaient aucune influence. Ils ont profité de cette double appartenance pour se maintenir à l'écart du pouvoir des chefs de Lambaye. Ainsi ils échappaient à toute domination politique<sup>2</sup>.

Nous ne possédons pas de sources nous permettant de préciser la date de repli des Sérères mais il semble qu'elle ait eu lieu au XV<sup>ème</sup> siècle<sup>3</sup>. Le monarque du Djolof était constamment en expédition soit contre l'un des révoltés, soit contre les Sérères jaloux de leur liberté et hostiles à toute sorte de dominations. Ils luttaient à plusieurs reprises contre les envahisseurs et parvinrent à sauvegarder leur indépendance. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, les voyageurs portugais faisaient la distinction entre les Sérères sujets du monarque et ceux qui échappaient à tout contrôle du pouvoir central<sup>4</sup>.

Leur comportement irréductible se justifiait par leur volonté d'échapper à l'autorité d'un chef qui serait tenté de les livrer à la traite des esclaves. Il faut entendre par là la traite atlantique. Ainsi, ils préféraient vivre d'une manière « anarchique » avec des habitations dispersées. Ils profitaient de leur position pour faire de la piraterie sur les commerçants même si

<sup>2</sup>Adama Ndiaye, « Le Baol occidental, Mbadaan, Sandok, Jegem, Joobas du milieu du 19<sup>e</sup> siècle à 1907 », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (U C A D), 1988, p. 25.

<sup>3</sup>Jean-Marc Gastellu, *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*, Paris, ORSTM, n°128, 1981, p. 321.

<sup>4</sup>Ibidem.

l'administration coloniale soutient à l'image de Coelho que « les sérères sont plus civils et le chemin plus sûr<sup>5</sup> ».

La politique de réunification qui a démarré avec le teigne Thiendella fut réussie en 1669, avec la soumission des Saafens. Il faut rappeler que ces Sérères qui habitaient les différentes régions situées dans les limites du territoire avec le Sine : Ngoye, Mbadane, Jegem et Sandok semblent faire leur rattachement dans le royaume<sup>6</sup> à ce moment. Certaines provinces peuplées de Sérères, du fait du site géographique de leur région et de sa proximité avec le pouvoir central, n'avaient pas pu se soustraire entièrement de l'autorité de ce dernier et étaient plus ou moins soumis à son influence par la présence périodique d'agents du souverain, chargés de récupérer les redevances. Ce sont les provinces de Gaat, de Jaak, de Mbayaar et de Ngoye, avec le village de Portudal sur la côte. En dehors de ces provinces, d'autres zones occupées par les Sérères échappaient à l'autorité du pouvoir central. Elles étaient constamment pillées par le Teigne quand il le voulait, puisqu'elles se trouvaient sans protection dans les forêts et isolées par petits village. Ces Sérères, mélangés avec les Wolofs, portent le nom de (Mbalondiafènes). Les documents écrits à l'époque de la traite atlantique et les sources orales présentent des rapports antagoniques entre les Sérères et l'aristocratie wolof. Durant tout le XVIII<sup>ème</sup> siècle, les Teignes ont eu à lutter contre les Sérères soit pour s'approvisionner en esclaves, soit pour le payement de redevances non versées par les lamanes sérères.

Les Sérères de Mbadane, de Sandok, de Jegem et du Joobas n'ont jamais cessé de montrer leur opposition farouche à toute domination. Il semble qu'il voulait éviter tout contact avec le milieu extérieur. Donc la seule autorité qu'ils reconnaissaient est celle du chef de famille. Même en temps de guerre avec une localité voisine, chacun se défendait selon son inspiration ; sans obéir à un chef. A côté de ces Sérères, il y avait une forêt jalousement entretenue qui constituait un lieu de refuge contre les envahisseurs. Les Sérères s'administraient eux même et nommaient leur propre chef qui prenait le titre de Jaraaf. Ce dernier ne percevait aucun impôt et ses fonctions se limitaient à rendre une justice des plus sommaires. A côté de lui se trouvait le lamane qui distribuait les terres de culture<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup>Adama Ndiaye, *op. cit.*, p. 34.

<sup>6</sup>Rokhaya Fall, «Le royaume du Baol du XVI<sup>ème</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : pouvoir wolof et rapport avec les populations sereer », Paris, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 1983, p. 190.

<sup>8</sup>ANS, 1G337, Monographie du Cercle de Thiès 1910, p. 2.

## 2- L'annexion du Baol

En 1854, Faidherbe arrive au Sénégal et inscrit sa politique dans une perspective de conquête et de pacification de l'espace. Aux yeux du colonisateur, le Baol doit devenir sûr, notamment pour faciliter la production et le commerce de l'arachide. Mais la résistance du royaume s'avère plus rude que prévue. Pour la déjouer, Faidherbe signe un traité de paix avec le Teigne Ngoné Déguèn du Baol en 1859 et restreint son autorité<sup>8</sup>. Les commerçants français peuvent se livrer légalement à leurs activités et la construction d'un fort militaire à Saly, sur la petite côte est autorisée. D'autres accords suivent lorsqu'en 1871 les Français concluent un traité avec Lat Dior. Le puissant Damel<sup>9</sup> du Cayor en profite pour annexer le Baol et cumuler le double titre de Damel et de Teigne. Sous son règne, le Baol avait retrouvé son indépendance.

Le 8 mars 1883, la France étend son protectorat sur le Baol grâce à un nouveau traité signé avec le teigne Thiéyacine Fall<sup>10</sup> et le capitaine Dupré c'est le traité de ndinguélère. A la suite de troubles dans la région en 1890, celui-ci est dépossédé du pouvoir<sup>11</sup>. La déposition de ce teigne fait suite à l'anarchie remarquée dans le royaume. En effet, le Teigne Thiéyacine, a donné selon un renseignement, à l'ivrognerie la plus déplorable, ne jouissant d'aucune autorité , il ne se passait pas de jour qu'on eût à Saint-Louis l'écho de quelques nouvelles exactions, de quelques nouveaux vols ou même de quelques assassinats commis soit par les gens du Tialao Ndoup, Diafé ou Dialigué ou de quelques autres *Kangams* (dignitaires) soit par les gens de Thiéyacine Fall lui-même<sup>12</sup>.

La déposition du Teigne est rendue possible grâce à la pénétration des troupes militaires dirigées par le capitaine Villiers. Après sa destitution à Lambaye, les électeurs, c'est-à-dire les Diambours, se réunissent à Gate pour élire un nouveau Teigne le 21 mars 1890. Tanor Dieng fut élu souverain du Baol. Il allait faire usage d'une main énergique pour dompter « l'indiscipline ». Ce chef était élu dans le souci d'assurer la sécurité dans le pays.

---

<sup>8</sup>A N S, 13G6, Baol 4 mai 1859, traité de paix entre le teigne du baol et le gouverneur du Sénégal, p. 1.

<sup>9</sup>Titre porté par les souverains du Cayor.

<sup>10</sup>A N S, 11 D1 / 0023, correspondance relative à l'affaire Minet (1887); copie du traité avec le teigne du Baol 8 mars 1883, remplacement de Thiéyacine par Tanor Dieng; désarmement des thiédos (1891) affaire de Ndiémane; meurtre des sérères de Baback; renseignement sur le teigne et les notables affaires Diogamaye. 1887 – 1892.

<sup>11</sup>[Http : FR.wikipedia.org/WIKI/Royaume- du- Baol](http://FR.wikipedia.org/WIKI/Royaume-du-Baol) 17 novembre 2010.

<sup>12</sup>A N S, 11D1/0026, Correspondance : Renseignements et enquêtes sur le teigne Tanor et son entourage, réclamation des commerçants de Bambey, 1894-1909.

Placé à la tête du Baol par le gouverneur Thomas, il mourut le 3 juillet 1894, après une courte maladie à Lambaye, et ne fut pas remplacé<sup>13</sup>. C'est ainsi que l'administration française décida de supprimer les charges de teigne pour se rapprocher d'avantage des administrés. De nombreuses réorganisations du pays furent opérées. C'est l'occasion, de démembrer une province qui, par sa richesse et sa population relativement dense, donnait à son chef une importance trop considérable pour la tranquillité du pays voisins.

Dans une réunion tenue à Thiès, les raisons de la suppression du titre de teigne furent exposées. Ils donnèrent les exemples du chef de village de N'diayen Sirah qui fut lâchement assassiné en mars 1881. En août 1891, N'dama qui se trouve actuellement à Thiès une localité liée à Lambaye a été laissé pendant trois mois au soleil n'ayant pour nourriture que du gros mil jeté devant lui. Il y a aussi l'assassinat de Birame Couly, riche propriétaire de terres et d'animaux. L'autre raison évoquée fut l'étendue du territoire de Baol. Ainsi, il fut divisé en deux provinces ultérieurement confiées à deux jeunes héritiers des familles princières, élèves à l'école des fils des anciens chefs<sup>14</sup>. Pour l'administration coloniale, rares sont les chefs noirs qui peuvent administrer plus de 50 à 60000 sujets. C'est pourquoi, tout le Baol fut placé plus tard en juillet 1894, sous les ordres directs de l'administrateur des cercles de Dakar-Thiès auquel fut adjoint pour chacune des deux nouvelles provinces un agent du personnel auxiliaire de la direction des affaires politiques.

La lutte pour le pouvoir avait créé un bouleversement qui paralysa ainsi le pouvoir central, donnant du coup aux provinces périphériques la possibilité de prendre leur distance vis-à-vis du souverain de Lambaye. Les Sérères de la partie occidentale ont profité de cette situation, pour trouver un compromis avec lui : il s'agissait du payement en nature de l'impôt de capitation aux autorités traditionnelles déchues du Baol. Ainsi, on constate que ces Sérères ont de tout temps puisé la force pour rester eux-mêmes afin de résister aux influences extérieures. Ils avaient en effet bénéficié d'une forte autonomie locale face à la monarchie centralisée du Baol.

Le souverain était ethniquement étranger au groupe sérère qu'il dominait du reste. Ainsi, les différentes populations sérères se montraient-elles déterminées à asseoir une véritable autonomie vis à vis de ce roi wolof qui ne résidait pas, en plus, sur place. Ces peuples furent animés d'une volonté de repli géographique qui faisait que chacun des villages était entouré

---

<sup>13</sup> A N S, 11D/0026, *Idem*, Thiès, 30 avril 1893 signé Pattersen.

<sup>14</sup> A N S, 11D1/0042, Cercle de Diourbel. Réorganisation administrative (1920-1958) Crédit des provinces du Baol occidental et du Baol oriental nomination des chefs de provinces.

d'une forêt dense volontairement entretenue par les habitants et qui constituait un rempart naturel. Conscient de l'importance stratégique que constituait la côte au plan économique, le Teigne Thiéyacine avait, avant sa destitution, nommé en 1881 un alcaty en la personne, de Sanor Ndiaye chargé de percevoir le kubbal<sup>15</sup>. C'est lui qui avait le droit de récupérer ces impôts et avait été envoyé à Lambaye. Le percepteur avait sa résidence à Nianing qui était le poste de perception du Baol. Mais à cause des ravages de la mousse tsé-tsé on assiste au transfert du poste à Mbour où le climat était plus sain.

L'élargissement du protectorat de la France sur le Baol avec la signature du traité de 1883, comme on l'a vu plus haut, n'avait pas tenu compte de la particularité des peuples sérères qui ont toujours rejeté toute forme de domination. Les provinces sérères ne se sentaient à aucun moment concernées par les différents traités du teigne qui, du reste, ne les liaient guère. Ceci témoigne de l'autonomie effective des Sérères du Sud-ouest qui avaient tout le loisir de narguer les autorités de Lambaye.

Mais un véritable climat d'anarchie et d'insécurité s'était instauré. Par sa proximité du port de commerce, par la nature même de son sol essentiellement favorable à la culture de l'arachide, le Baol devait prendre dans la culture des graines une place prépondérante. L'activité commerciale fut telle que l'on en dit qu'une fièvre de l'arachide s'était abattue sur le Baol. En raison de la concurrence locale et des demandes croissantes de l'industrie en France, le prix d'achat des graines s'éleva rapidement. Au début, le quintal valait 15 francs<sup>16</sup>. Les cultivateurs encouragés par la facilité de l'écoulement de leur production ensemencent la plus grande superficie de terrain qu'il leur est possible de cultiver avec la main d'œuvre dont ils disposent, c'est-à-dire uniquement avec l'aide de leur famille. La production normale pouvait atteindre 50 000 tonnes pouvant atteindre dans les années favorables 60 000 tonnes. En effet, la culture de l'arachide, principal élément de la richesse du Baol, contraste avec la situation qui prévaut dans cette localité. Les luttes internes au sein de la classe dirigeante du Baol persistaient. Ces querelles étaient accentuées par les pillages des *ceddos* plongeant le Baol dans une situation désespérée. Pour assurer la sécurité de la production dans cette zone les troupes militaires vont annexer ces provinces qui porteront désormais le nom de provinces sérères autonomes.

---

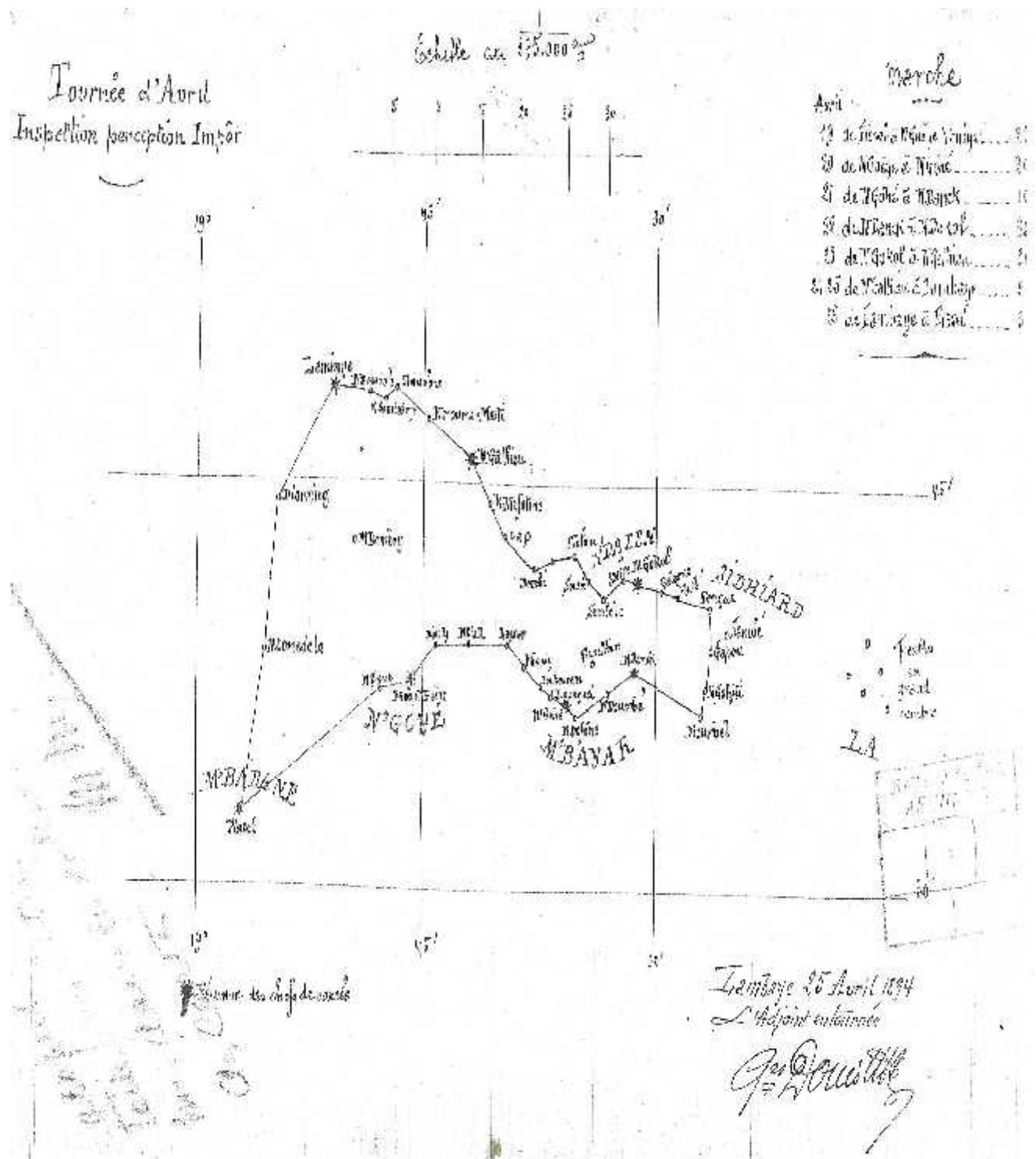
<sup>15</sup> L'impôt collecté au nom du roi.

<sup>16</sup> A N S, 10D5/0009, Monographie, évolution économique, population, commerce prévoyance 1911, p. 34.

### **3. Un regroupement de quatre provinces sérères**

Le Mbadane, le Jegem, le Joobas et le Sandok formaient les provinces sérères autonomes. Leurs limites avaient été fixées par le lieutenant à l'escadron de spahis du Sénégal sous ordre spécial du gouverneur le 9 septembre 1890. Victor Valentin, commis aux affaires politiques, Sanor Ndiaye, chef du Mbadane, Momar, délégué du Teigne Tanor, avaient pratiqué des encoches sur l'ensemble des limites du territoire.

## La circonscription de Mbadane en 1894



Source : Adama Ndiaye

Depuis la suppression du Teigne en 1894, de nombreux changements se sont opérés entre cette date et 1908. Le Baol avait été divisé en deux cercles dont le Baol occidental et oriental. Le décret du 18 octobre 1904, institua le poste de gouverneur général de l'Afrique occidentale Française. Le cercle de Thiès avait été créé le 17 mars 1907<sup>17</sup>. Cette volonté de diviser le territoire avait pour objectif de se rapprocher des administrés afin de rendre plus efficace l'appareil de contrôle des indigènes. Deux autres décrets du 11 mai et du 24 décembre 1893 portant division des cercles du Sénégal, les provinces du Baol oriental et du Baol occidental sont détachés du cercle de Thiès en 1908. Diverses raisons s'imposaient pour la réorganisation territoriale au niveau politique. Même s'il n'y avait pas de mouvements insurrectionnels, la population était peu confiante.

Le commandant de cercle avait la charge d'un territoire très vaste. Un rapport fait par les administrateurs des cercles en tournée, faisait remarquer l'impossibilité pour un seul homme d'assurer l'administration de ce vaste territoire. Du fait du manque de contrôle de certains commandants de cercle, les chefs indigènes se livrent à toutes sortes d'exaction sur leurs sujets dans la circonscription<sup>18</sup>. Ces lacunes quantitatives et qualitatives donnaient à la définition et à l'organisation du commandement indigène une dimension capitale. Il fallait au gouvernement colonial trouver un intermédiaire crédible tant pour lui-même que pour les populations. Ce rôle ambigu sera dévolu à la chefferie. Dès lors, les chefs s'avéraient comme les plus solides points d'appui de la colonisation.

Au niveau économique, les infrastructures manquaient. Bambey et Diourbel n'avaient pas de télégraphe. Bien que la population soit très dense, la culture de l'arachide est moins florissante. S'il y avait deux médecins dans tout le cercle, l'un était chargé des troupes, l'autre du personnel du chemin de fer. La population ne bénéficiait d'aucun traitement médical. Face à ces multiples problèmes, la nécessité d'un réaménagement territorial s'imposait. Pour organiser l'économie, garantir la sécurité pour assurer le bon fonctionnement des transactions, il fallait une autorité proche des indigènes. C'est ainsi que nous assistons à la suppression du commandement supérieur en 1907. Mais Abdel Kader n'a pas été remplacé comme chef

---

<sup>17</sup>A N S, 11D1/0042, Cercle de Diourbel. Organisation administrative et territoriale 1920-1928. Création des provinces du Baol Occidental et du Baol Oriental et nomination des chefs de provinces.

<sup>18</sup>A N S, 1G359, Circonscription administratives du Sénégal 1908-1920 ; arrêté rendu effectif à partir du 1 janvier 1908.

supérieur. Les provinces sérères sont divisées en quatre cantons (Mbadane, Jegem, Sandok, et Joobas) dont les chefs relèvent désormais du commandant de cercle du Baol. La nouvelle méthode de la France est le système de l'administration directe. En 1907 Abdel Kader Lèye devenait chef honoraire des quatre nouveaux cantons qui avaient constitué les provinces sérères autonomes.

## B-Les pionniers de la chefferie coloniale

Après l'annexion du Baol, la politique mise en place par la France consiste à maintenir les anciennes unités de production : villages et provinces. Pour cela elle s'appuya sur une chefferie indigène. Ainsi, les chefs choisis devaient servir de rouages entre l'autorité coloniale et la population<sup>19</sup>. C'est dans ce contexte que Sanor est nommé chef de canton de Mbadane, Jegem et Sandok. L'administration coloniale dans sa politique de gestion du personnel indigène avait décidé de pallier en 1891 l'insuffisance des administrateurs coloniaux Galliéni disait : c'est surtout dans l'indigène qu'il faudra chercher les auxiliaires de notre administration. C'est parmi les indigènes qu'on trouva des employés tels que magasiniers, télégraphes muletiers, convoyeurs, etc<sup>20</sup>.

### 1-Le règne de Sanor Ndiaye

En 1881, le Teigne Thiéyacine avait désigné un alcaty chargé de percevoir le kubbal. Donc le roi avait droit sur les populations qui devaient payer l'impôt. Sanor Ndiaye était nommé avec sa résidence à Nianing qui fut le poste de perception du Baol. Du fait des conditions défavorables, le poste fut transféré à Mbour. Comme on l'a indiqué plus haut, le gouverneur Faidherbe avait signé un traité de paix avec le souverain du Baol. Le traité qui avait été complété en 1883<sup>21</sup>, permettait à la France d'avoir un droit d'impôt sur les provinces sérères.

Dans une dépêche adressée au colonel Dodds, commandant supérieur des troupes, le gouverneur affirmait que « le pays sérère une fois châtié et soumis, mon intension serait de mettre à la tête de la province un homme qui, tout en représentant l'autorité du Teigne relèvera dans la réalité directement de mon autorité. Le nommé Sanor Ndiaye me paraît jusqu'à présent capable de remplir ce rôle. Il est actif, intelligent, dévoué à nos intérêts et

---

<sup>19</sup>Nous reviendrons dans le troisième chapitre de cette partie sur la politique coloniale française en matière de chefferie.

<sup>20</sup>A N S, 2G9, Situation générale de l'année 1909, effectifs de la fonction publique au Sénégal.

<sup>21</sup>A N S, 11 D1/0023, *op. cit.*

surtout il connaît bien le pays<sup>22</sup> ». La nomination de Sanor Ndiaye n'avait aucun impact sur la situation qui prévalait dans le Baol. Ce climat d'anarchie et d'insécurité persistait. La piraterie fut maintenue par les Sérères sans compter la lutte pour le contrôle du pouvoir. Ce qui poussa l'administration coloniale à supprimer plus tard la charge du Teigne.

Ce chef a été nommé dans le souci de rapprocher davantage des administrés de la France. Celle-ci commençait donc à placer ses hommes qui ne vont plus répondre au nom du Teigne mais à celui de colonisateur. L'autorité du chef dépend de son prestige. Sanor Ndiaye qui voulait s'affirmer était entouré de 200 cavaliers. Pour satisfaire ses commanditaires il terrorisait les populations séries mécontentes et toujours animées d'un esprit vindicatif. D'ailleurs en politique quand on ne peut pas se faire aimer, on cherche à se faire craindre. La population n'avait aucun droit et était victime des exactions commises par ce chef couvert par l'administration coloniale. Son séjour à la tête des provinces séries fut marqué par la brutalité. Après une longue maladie, il mourut le 21 juin 1894.

## 2- L'avènement d'Abdel Kader Lèye

La nomination de ce chef devait apporter des changements majeurs dans l'administration de la colonie. Après une première tentative avec Sanor le colonisateur renouvelle sa nomination en la personne d'Abdel Kader Lèye. Sanor, s'est montré comme un excellent chef dévoué aux intérêts français. La réussite de sa politique pousse l'administration coloniale à le remplacer après sa mort. C'est Abdel Kader Lèye chef de canton de Bargny-Rufisque qui fut placé à la tête des provinces séries autonomes.

Il est originaire du Fouta-Toro et appartenait à une grande famille dans laquelle était choisi l'almamy (c'est-à-dire le commandeur des musulmans). Ce qui lui a valu d'être élève à l'école des fils des chefs et des interprètes. Cette école était créée le 5 mars 1861, par Faidherbe sous le nom de l'école des otages. Comme son nom l'indique cette école permettait de former les fils des anciens chefs traditionnels. Elle ferme ces portes en 1868 et les ouvre à nouveau en 1892. Abdel Kader Lèye avait remplacé son père en 1868 dans le canton de Bargny-Rufisque. Il participa à beaucoup de missions comme celles du Baol en 1886, sous le commandement du gouverneur Genouille, l'expédition de Mbadane, ou la mission Ballot dans le Saloum. C'était

---

<sup>18</sup>A N S, 2D9 – 4, Le Colonel Dodds Correspondance du commandant de cercle avec les chefs indigènes.

un homme intelligent, parlant bien le français et savait bien administrer. C'est pourquoi, les différents gouverneurs ont toujours été très satisfaits de ses services.<sup>23</sup>

Avec un salaire annuel de 40000 francs, ce chef supérieur, Abdel Kader Lèye montrait beaucoup de volonté pour la bonne marche de son administration. Grâce à lui, les Sérères étaient parvenus à reconnaître les représentants de l'administration française. Sa détermination pourrait s'expliquer par le blâme sévère qui lui avait été infligé par Aubry Lecomte le 12 juillet 1899. Ce qui est claire, c'est à partir de ce moment qu'on sent plus d'implication dans l'exercice de ses fonctions.

Il utilisait la terreur pour se faire respecter par les Sérères. En politique, quand on ne peut pas se faire aimer, on cherche à se faire craindre. Il restera dans les commandes jusqu'en 1907, date de la suppression du commandement supérieur.

## Conclusion

Les Sérères du sud-ouest bénéficiaient d'une autonomie effective face aux autorités en place. Ils échappaient à tout contrôle, ce qui leur permettait de semer le désordre dans ces localités. C'est cette situation de trouble qui sévit dans le Mbadane qui a servi de prétexte aux français pour annexer les territoires périphériques. Après avoir été vaincus les Français pour éviter de nouvelles révoltes décident de détacher ces provinces de l'administration du Teigne. L'objectif de l'administration était d'éviter tout pouvoir intermédiaire entre elle et les pays sérères de cette partie du Baol. Ces territoires conquis portent le nom de provinces sérères autonomes et furent placés sous l'autorité de Sanor Ndiaye qui fut succédé par Abdel kader lèye. Pour faciliter leur contrôle, elles furent divisées plus tard en quatre cantons dont les chefs relevaient directement du commandant de cercle.

---

<sup>23</sup> A N S, 1C 1116H, Dossier personnel d'Abdel Kader Ley 1894.

## **Chapitre II : Présentation et localisation de Ngoye**

Le Sénégal a un relief essentiellement plat et peu élevé, la formation des sols dépend en grande partie de l'importance des pluies qui augmentent du nord au sud même, si d'autres facteurs peuvent intervenir.

Ngoye à l'image de la grande partie du pays offre des plateaux sableux très monotones. Le relief dans cette localité est très uniforme. Les sols sont caractérisés par des sols ferrugineux non lessivés, appelés sols Dior. La formation du relief et le sol à Ngoye est favorable à l'installation de la population.

### **A-Présentation physique**

Ngoye, chef-lieu du canton depuis 1907, est situé à 5 kilomètre de la subdivision de Bambey.<sup>24</sup> La route qui relie Ngoye-Pèye , c'est-à-dire le milieu du canton à Diourbel est très praticable et peut porter les véhicules marchands. Mais les pistes qui le relient aux autres centres limitrophes sont difficilement praticables aux autos. Ngoye fait partie des localités les plus peuplées du cercle du Baol occidental. En 1939, la population du canton était de 16.655 et celle-ci avait baissé jusqu'à 15.299 en 1940. Cela était dû au déficit de la culture de l'arachide et du mil. Les cultivateurs préféraient quitter leurs champs pour aller s'installer ailleurs. En 2011, sa population s'élève à 39 000 habitants environ<sup>25</sup>. C'est un pays composé de 51 villages. Tous les villages du canton subsistent jusqu'à présent. Aucun réaménagement territorial n'a été opéré. Comme l'ensemble du territoire du Baol, Ngoye subit l'influence de deux saisons : une saison des pluies, qui commence de juillet à septembre, et une saison sèche, qui va de septembre à juillet.

#### **1-Limites du territoire, situation géographique et climat**

Ngoye se trouve à l'extrême sud de la subdivision de Bambey. Il est limité à l'est par le village de Ngohé (cercle de Diourbel), à l'ouest par Ndangalma et Ndondol et les territoires de Fissel-Mbadane, de Mbour, région de Thiès. Au nord par les villages de Ngayokhème et de Patar, département de Fatick.

Ngoye, chef-lieu du canton, se trouve sur la piste latéritique reliant Bambey à Fatick. Situé au cœur du bassin arachidier, Ngoye était près de la voie ferrée qui permettait d'acheminer les

---

<sup>24</sup> A N S, 11D1/0041, Rapports d'activités ; recouvrement d'impôt ; correspondance agitation dans le cercle 1919 – 1956 : Agissements de certains éléments dans le cercle de Diourbel 1947.

<sup>25</sup> A N S, 10 D5/0009, *op. cit.*, p. 34.

arachides de l'intérieur vers les côtes. Le climat est caractérisé par l'alternance de trois courants aériens sur toute la région. Le premier flux est représenté par l'Alizé maritime issu de l'anticyclone des Açores. De direction nord à nord-est, l'alizé maritime est constamment humide, frais voire froid en hiver, il est marqué par une faible amplitude thermique diurne. Sa structure verticale bloque le développement des températures. Ce flux est sec au niveau de Ngoye à cause de la remonté de l'harmattan<sup>26</sup>.

L'harmattan de direction est, c'est une branche finissante de l'alizé continental saharien. Ce flux est caractérisé par une grande sécheresse liée à son long parcours continental. Ce flux est marqué par un climat frais ou froid la nuit et très chaud la journée. Il transporte souvent en suspension de fines particules de sable et des poussières qui constituent la brune sèche. Le troisième flux la mousson provient de l'alizé issu de l'anticyclone de Sainte-Hélène dans l'Atlantique Sud. Très humide au début à cause de son long trajet maritime, elle s'assèche progressivement à l'intérieur du territoire. Les températures au Sénégal sont élevées à cause de la latitude tropicale, ainsi elles varient dans le temps selon les saisons, notamment avec les pluies qui les abaissent. Ngoye est caractérisé par de fortes températures à cause de son éloignement à l'océan.

Ngoye se trouve dans le domaine soudanien. Il enregistre des précipitations comprises entre 500 et 1000 mm. On distingue une saison fraîche en hiver, suivie par une saison chaude et sèche avant les pluies, une saison pluvieuse et rafraîchie pendant l'hivernage, et une saison chaude et humide après les pluies<sup>27</sup>.

## 2-Sols et reliefs

Ngoye est caractérisé par un relief plus ou moins plat, plaines longeant des bas-fonds peu profonds. Par la nature de son sol essentiellement favorable à la culture de l'arachide, le Baol tout entier devait prendre une part importante dans la culture de l'arachide. La construction du chemin de fer est la conséquence de l'importance du produit agricole dans ces zones. Pour encourager la production, le quintal était passé de 15 francs à 25 et 30 francs sans descendre au-dessous de 20 et 22 francs.

Les bénéfices enregistrés dans le domaine des cultures poussent les indigènes à cultiver de grands espaces<sup>28</sup>. Dans le système agricole, il faut noter la place qu'occupent les céréales.

<sup>26</sup> *Atlas de l'Afrique, Sénégal*, Paris, Editions Jeune Afrique, 2007, pp. 66-68.

<sup>27</sup> *Ibidem*.

<sup>28</sup> A N S, 10D5/0009, *op. cit.*, pp. 10-11.

Elles sont à la base de l'alimentation le *souna* ou *pod* représente la céréale la plus réputée et la plus appréciée des paysans sérères. Elle est emmagasinée dans les greniers de réserve et destinée à la consommation surtout quand il y a les gros travaux. C'est cette céréale qui sert d'offrande aux pangols après chaque début de récolte et quand il y a un malade. A côté de ce mil hâtif, nous avons le gros mil ou mil noble *sanio* cette céréale dont la récolte était tardive était celle préférée par la population. Mais sa culture était l'œuvre d'une petite partie de riches au niveau de la population, parce qu'il nécessitait un entretien du sol.

L'agriculture constitue une vocation fondamentale puisque c'est elle qui fait nourrir la terre. Selon Henri Gravant repris par Paul Pélassier, aux yeux des Sérères, « la terre est le corps d'une femme vivante, désirable et féconde. Ils lui ont donné un nom féminin, Kumba Ndiaye, et la pluie est la semence qui lui permet de donner son fruit<sup>29</sup> ». La terre est ici source de vie et de richesse. Elle permettait aussi au cultivateur de payer ses impôts. Dans cette partie du Baol la production pouvait atteindre 50 000 tonnes à 60 000 tonnes durant les années favorables. C'est cette volonté de cultiver qui conditionnait l'organisation territoriale des habitants de Ngoye.

## B-La société à Ngoye

La société à Ngoye est le prototype de la société traditionnelle des Sérères du Mbadane. Les Sérères qui habitaient principalement cette localité, à part quelques Wolofs, étaient restés méfiants et craintifs au pouvoir colonial<sup>30</sup>. Ils étaient en lutte constante contre leurs voisins, les Wolofs. C'est une société caractérisé par son autonomie qu'elle a héritée de l'histoire. En fait, cette partie du Baol, à cause de sa proximité au pouvoir central, ne subissait qu'une influence presque nulle de l'administration du Teigne.

Birame Diodio Sène était *saltigué* à Ngoye, il aurait quitté la zone parce qu'il lui a été infligé une amende trop forte pour une brève petite faute celle d'avoir donné du mil à la nommée Coumba Ndofane sœur de Meissa Anta et femme de Thiéyacine, ancien Teigne du Baol<sup>31</sup>. Cet exemple montre que les Sérères n'avaient jamais accepté d'être sous aucune autorité. Ainsi, pour éviter cette incompréhension dans le temps l'autorité administrative devait se déplacer vers ces sociétés parce qu'on disait à l'époque administrer c'est se déplacer.

---

<sup>29</sup>Paul Pélassier, *Les paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, imprimerie Fabrègue Saint-Yrieux (Haute Vienne), 1966, p. 213.

<sup>30</sup>A N S, 10D5/0009, *op. cit.*

<sup>31</sup>A N S, 11 D1/0026, *op. cit.*

« Ainsi, disait la mission d'inspection de la France, il est nécessaire de parcourir parfois de longues distances, même si le fait de rencontrer des intermédiaires désintéressés ou qui n'ont souvent pas le loisir d'écouter tout ce que l'on veut dire constitue des entraves. Tout ceci pousse le paysan à se rapprocher de son chef de circonscription. Ainsi, les incidents ne vont plus vous échapper et l'indifférence des gens de la brousse envers leurs commandants peu se transformer en amitié<sup>32</sup> ».

Pour mieux comprendre l'organisation sociale de Ngoye, il faut se référer à l'organisation familiale qui constitue la cellule de base de cette société sérière.

### **1-La famille et sa conception chez les Sérères**

Pour le Sérère, ce qui compte c'est soit la cellule constituée par les membres issus de la même lignée maternelle, soit la communauté formée par tous les membres issus de la même lignée maternelle. Ainsi, selon Pathé Diagne, « la famille est ici le cadre privilégié de la vie et le dépositaire exclusif du patrimoine. La communauté de sang qu'elle postule, légitime le droit de participation et de succession aux éléments constitutifs de ce patrimoine<sup>33</sup> ». La société sérière de Ngoye est égalitaire, la différenciation (ou l'hiérarchisation sociale) est déterminée par l'âge. Pour le Sérère, l'expérience acquise est proportionnelle au nombre d'années vécues et que la sagesse est fonction de l'âge. C'est pour cette raison que le chef de famille par son expérience bénéficie d'une considération de la part de l'ensemble des membres de cette institution. Ainsi, les concessions familiales s'établissaient dans un lieu où la population pouvaient pratiquer librement l'agriculture et l'élevage.

Chaque chef de famille administrait librement sa concession. Les chefs de famille ne se réunissaient sous l'arbre à palabre que lorsqu'il y avait un conflit entre concession ou entre la famille et la concession.

On constate que ces Sérères étaient seuls dans leur terroir, et par conséquent n'avaient personne qui pouvait les venir en aide. Ainsi durant les catastrophes sociales ou économiques que sont l'enrôlement militaire, les réquisitions de vivres, les amendes collectives, les saisies de biens, etc., il y avait les prières, les offrandes et les incantations pour neutraliser ou rendre

---

<sup>32</sup>A N S, 11D1/0078, Organisation du cercle de Diourbel de diverses affaires administratives Saint-Louis le 18 avril 1956. Circulaire N° 16/APA du 18-4-56 sur la politique de contact.

<sup>33</sup> Paul Pélissier, *op.cit.*, pp. 256-257.

raisonnable l'autorité coloniale<sup>34</sup>. Pour eux, la seule autorité qui existe est celle du chef de famille que l'ensemble de la collectivité familiale est tenue de respecter. C'est ce chef de famille qui représentait l'ensemble de la concession au niveau du village.

## 2-Le village

Au niveau du village, l'organisation reflète la communauté traditionnelle sère. Chacun des villages est disséminé pour constituer un ensemble d'isolats. L'ensemble des villages ont des noms qui renvoient soit à la toponymie soit au fondateur. Parmi ces villages on peut citer Batal situé à l'ouest du canton, Sessène situé au centre du canton aurait été fondé par la famille sène, Ngascope est formé de deux noms sérières, *ngas* qui signifie puits et *cop* la brousse, dans cette localité le puits se situe jusqu'à présent à l'ouest de l'entrée du village et aurait donné son nom au village. Gallo, viendrait des lieux où l'on fait ses purifications, c'est un village habité principalement par des *niénios* d'ethnie wolof. Nguèye-guèye, aurait été fondé par la famille Guèye, mais avec l'installation du grand marabout mouride Modou Sène, la paternité de la fondation lui est souvent attribuée. Ndondol viendrait d'une plante médicale très abondante dans ces lieux. Ndiémane est une zone de *tanne* situé à l'est de Mbadane, l'eau de cette localité est très salée comme son nom sère l'indique *dième*, qui veut dire sel. Bakakack est un village dont le nom renvoie au baobab qui signifie *baak*, dans ce village on est frappé d'entrée par le nombre de baobabs piquetés aux alentours. Ndalane c'est un lieu où l'on surveillait les champs contre l'envahisseur, ces cultivateurs aménageaient de petits lits faits avec les branches d'arbre où ils passaient la journée, les éleveurs aussi avaient fait de même pour passer la nuit avec leur troupeau. Ces abris qui servaient de repos aux agriculteurs ont fini par donner au village son nom sère *ndalane*. Taukorag est formé de deux noms sérières *tauk* qui veut dire en haut et *rag* quinquéliba littéralement il veut dire un village derrière les quiquélibas. Mbokhodane est situé dans une cuvette, en allant dans ces lieux il faut remonter les versants d'une montagne pour ce rendre compte de l'existence de ce village, c'est cette position qui lui a valu ce nom de *mbokhodane* (les creux). Pour Danokay, deux thèses sont avancées pour l'explication ; il pourrait signifier une brousse où les biches passaient la nuit, l'autre, c'est par ce qu'il était situé dans la brousse et les populations qui s'y habitaient n'osent pas dormir profondément elles y dormaient à la manière des biches. Il est formé de deux noms *dane* qui veut dire dormir et *kay* la biche. Taulngol, *ngol* est une plante épineux qui pouvait constituer un lieu de refus pour la population, le village était situé

<sup>34</sup>Ousseynou Faye, Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar « Rêve et intrusion coloniale chez les sereers du Bassin arachidier », N° 22, 1992, p. 147.

derrière ces plantes. Celles-ci formaient de très hautes ramifications qui pouvaient constituer un rempart pour les villageois. Bakamay est formé de deux noms *baak* baobab et *may* plusieurs (plusieurs baobabs). On note une dispersion très visible pour ce qui concerne l'ensemble des villages. L'existence de ces habitats dispersés s'expliquerait par la lutte contre la traite atlantique des Noirs. Chacun de ces villages était entouré par une forêt jalousement entretenue qui servait de rempart à la population. Cette dispersion peut s'expliquer aussi par le besoin de trouver de l'espace pour cultiver. Les différentes informations recueillies sur les témoins concernant l'installation de ces peuples, nous montrent que ce sont ces populations qui avaient désherbé les lieux avant d'y habiter. Ce qui confère au village son caractère original. Les relations entre villages étaient très limitées. Mais cela n'empêchait pas l'existence d'intermariages entre les différents villages sérères.

Le village était divisé en plusieurs hameaux comprenant des concessions. Ces concessions constituaient les regroupements les plus importants dans la structuration de l'organisation communautaire. Pour l'utilisation des terres, l'exploitation était sous le contrôle du chef qui était le plus âgé. Les activités agricoles étaient diverses et sont pratiquées dans tout le terroir. Elles dépendaient principalement des cultures pluviales.

L'ensemble des chefs de famille exerçait l'administration de leur contrée. Il faut distinguer cette administration avec celle du chef de village. C'est l'ensemble des chefs de famille qui nommait le chef du village avant d'être confirmé par le chef de la circonscription. Le chef du village était choisi parmi les chefs de famille. Ceci est confirmé par Jean Marc Gastellu, pour qui, « il semble donc que dans l'échelle des valeurs villageoises les qualités d'orateur (le bien dire), la sagesse (l'expérience de la vie) et le savoir (connaissances généalogiques essentiellement), l'emportent sur bien d'autre considération (richesse) pour donner à un homme grande audience dans l'assemblée villageoise<sup>35</sup> »

## Conclusion

Ngoye a un relief et un sol très favorable à l'agriculture et à l'élevage. Son climat permet aux populations de rester sur place et de pratiquer d'autres activités comme l'élevage ce qui lui a valu d'être érigé en canton très tôt. La population de Ngoye fut très nombreuse et se regroupait dans plus de 50 villages. Elle est composée d'ethnies différentes dont les Sérères constituent la majeure partie. La société de Ngoye ne connaît aucune hiérarchie sociale, elle forme une cohésion. Mais l'absence de dirigeants n'exclut pas l'existence de castes dans cette

---

<sup>35</sup> Jean Marc Gastellu, *op. cit.*, p. 331.

localité. Cette population a hérité de son histoire pour rester hostile à toute domination, c'est pour cette raison qu'on note une vive opposition entre elle et les nouveaux dirigeants. La famille à Ngoye reflète celle de la société traditionnelle sèrère où les maisons sont dispersées en carré.

### **Chapitre III : La politique de la France en matière de chefferie**

Après avoir divisé les provinces sèrères en canton, la France devait trouver un personnel pour l'administration de celles-ci. Pour réduire les dépenses et régler le problème du déficit de personnel, la France met en place une nouvelle politique indigène. Les wolofs furent les plus usités dans l'administration coloniale.

Les chefs utilisent leur position pour s'enrichir au niveau des populations. La nouvelle politique coloniale indigène se base sur le respect de la tradition, des coutumes, les usages pratiques des populations et des chefferies traditionnelles. Issus des chefs traditionnels, ils avaient tous les bagages intellectuels pour bien administrer en s'appuyant sur le cadre coutumier. Il faut rappeler que le déplacement est primordial pour l'administration des populations à cette période. Ainsi la population fut mobilisée pour la construction des routes pour désenclaver la région et de la relier aux autres possessions françaises. Une politique de mobilisation de la main d'œuvre fut mise en place.

Dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, il est question de mettre un terme à l'exportation massive de la force de travail et d'envisager son utilisation sur place pour l'obtention des matières premières si indispensables à l'économie de la traite<sup>36</sup>. Ce sont ces routes qui permettaient l'acheminement des cultures d'exportation comme l'arachide et le caoutchouc. Les routes Fissel-Thiès et Fissel-Fatick furent construites. L'administration française avait un grand espoir pour la réussite de sa politique dans les provinces sèrères. Le pouvoir des chefs n'est plus héréditaire. Il est dirigé désormais par des fonctionnaires véritables de l'administration coloniale<sup>37</sup>. Ainsi, ces nouveaux chefs qui étaient formés pour assurer l'administration des colonies, devaient faire tout pour satisfaire les commanditaires tout en respectant la tradition.

---

<sup>36</sup> Babacar Fall, « Le travail forcé en Afrique occidentale Française 1900-1946 : cas du Sénégal, de la Guinée et du Soudan », Dakar, (Université de Dakar), 1984. P. 22.

<sup>37</sup> A N S, 13G71, Lettre du lieutenant-gouverneur du Sénégal Camille Guye au Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française, 1 juin 1907.

## **A-La nouvelle orientation du commandement indigène**

Dès l'élimination de la scène politique des souverains, le colonisateur va faire de la nouvelle chefferie une base dans sa politique d'administration. Si ces derniers n'étaient que conseillers au début de la conquête, après le démembrément des entités politiques, ces chefs sont remplacés par de nouveaux formés à l'école des fils des chefs et interprètes. Ces nouveaux auxiliaires africains qui connaissaient la France et parlaient bien le français sont intégrés dans le nouveau commandement indigène.

La restructuration de la chefferie indigène s'imposait pour différentes raisons. Par exemple à Saint-Louis la population française était très peu nombreuse puisqu'elle ne représentait qu'environ 10% de la population de la ville. Donc, c'était impératif pour l'administration d'associer les Noirs et les Métisses de Saint-Louis dans sa nouvelle politique. Pour combler le déficit de personnel et lutter contre l'excès des dépenses, il fallait une politique d'assimilation par ce que la main d'œuvre française coûte chère<sup>38</sup>. Les conditions aussi étaient défavorables pour l'implantation des Européens.

Le Sénégal, dans sa majorité, est caractérisé par des températures tropicales, à part les côtes qui subissent l'influence du climat océanique. La chaleur augmente au fur et à mesure que l'on monte du nord vers le sud de même que les précipitations, ce qui réduit la possibilité de vie pour les Européens. D'ailleurs, le médecin principal des troupes coloniales Salanou affirmait que la saison des pluies, était la saison la plus dangereuse, ses températures étaient élevées, son humidité constante avec des orages continuels. La rigueur du climat ne favorisait ni un séjour durable, ni une implantation en grande nombre des Européens. A Carabane en Casamance, les commandants de cercle recrutés se succèdent, au rythme de deux par an.<sup>39</sup> En plus des hostilités du climat, il y a les maladies comme le paludisme et la fièvre jaune qui tuent beaucoup d'Européens. Les maladies les plus fréquentes étaient la variole, le choléra et la fièvre jaune. Ces maladies se propageaient vite du fait du déplacement des commerçants, des soldats, des colons, des fonctionnaires et du développement des échanges maritimes. Ce sont ces contraintes qui poussent les Européens à recourir à la main d'œuvre locale. D'ailleurs, le ministre Chasseloup Laubat montrait que la politique suivie en Algérie était

---

<sup>38</sup> Mor Samb, « La politique indigène du gouvernement colonial Français au Sénégal 1890-1930 », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (UCA D), 1989, pp. 26-27.

<sup>39</sup> Gana Fall, « Rôle des Sénégalais dans l'administration coloniale 1854-1920 », Dakar , Université Cheikh Anta Diop de Dakar (U C A D), 2005 p. 162.

différente de celle suivie au Sénégal<sup>40</sup>. En Algérie on avait besoin de l'espace pour implanter une population, alors qu'au Sénégal, on avait besoin d'un certain nombre de personnes seulement pour assurer la sécurité dans les transactions, ainsi que la tranquillité des populations dites laborieuses.

L'Afrique Occidentale Française, de manière générale présente des conditions naturelles et physiques défavorables pour les étrangers. Désormais, l'appel aux indigènes était impératif pour tenter de réaliser des économies. C'est dans cet ordre d'idée que s'explique la circulaire du ministre des colonies Messimy du 24 mars 1911, dans laquelle il affirme que « je crois que des économies appréciables pourraient être réalisées en même temps que serait poursuivie une œuvre à laquelle j'attache, comme tous mes prédécesseurs une exceptionnelle importance, s'il était fait un large appel aux concours des indigènes ». Puisque le recours aux indigènes était incontournable, il fallait donc garder le prestige des Européens en leur réservant les taches d'encadrement. L'essentiel du travail était entre les mains des chefs locaux qui sont dans l'ensemble chefs de canton.

### **1-La chefferie traditionnelle wolof**

En 1907, Camille Guy, lieutenant-gouverneur du Sénégal appuie le démantèlement et la suppression du titre de Teigne. L'administration coloniale, après avoir démantelé les trônes, décida de conserver une partie des chefs traditionnels pour service rendu. Le gouverneur général William Ponty pensait après une longue expérience acquise sur le terrain en Mauritanie, en Guinée, en Côte-d'Ivoire et en Casamance pensait qu'une bonne politique indigène ne peut pas se faire sans une prise en compte des réalités africaines.

L'administration française pour mener sa politique devait respecter les coutumes et les traditions dont les chefs ont toujours constitués les régulateurs<sup>41</sup>. Pour lui le commandement indigène est indissociable avec la chefferie car ses chefs issus de la population sont mieux placés à faire passer facilement les ordres du gouvernement. C'est la raison pour laquelle ils seront placés à la tête des provinces ; c'est le cas de Mbakhane Diop et de Salmone Fall. Après la division du territoire du Baol en deux provinces, ces deux hommes étaient nommés chefs de province. Mais, compte tenu de leur jeunesse, l'administration des deux Baol était confiée à l'administrateur du cercle de Dakar-Thiès. Ainsi, les chefs furent placés à la tête des anciens royaumes traditionnels. Même si les modalités pour être chef traditionnel étaient

---

<sup>40</sup>*Idem*, p. 163.

<sup>41</sup>ANS, 13G71, *op. cit.*

abolies, ces dirigeants administraient en se basant sur leurs mœurs et leurs coutumes. L'administration nomma partout des chefs. C'est le cas de Demba War Sall au Cayor et de Sanor Ndiaye dans les provinces sérères. Ces nominations visaient à structurer le commandement territorial. La volonté de l'administration coloniale était d'appliquer la politique d'administration directe. Les chefs traditionnels intermédiaires entre le gouvernement colonial et leurs peuples, devaient faire admettre à ces derniers les bienfaits de la colonisation. Il fallait donc les préparer idéologiquement. Après un diagnostic de la situation dans l'aristocratie traditionnelle, le rapport entre colonisateur et élites traditionnelles va changer<sup>42</sup>.

Le résultat des premières expériences est désastreux. Au lieu d'être au service de la France, ces chefs vont s'enrichir sur le dos des populations et de l'Etat colonial. Ainsi, ces chefs se mettent à détourner les impôts récoltés sur les populations. Ces nommés rencontraient aussi des problèmes dans la transmission des ordres reçus du commandant de cercle. Cette situation est témoignée dans les différentes circulaires du gouverneur général William Ponty, de 1900 à 1920. Il faut rappeler que ces chefs étaient mal surveillés et avaient beaucoup de prestiges au niveau de la population locale. Ce qui leur permettait de constituer une barrière entre les chefs (commandant, chef de cercle) et la population. Alors que l'administration voulait se rapprocher d'avantage des administrés. C'est pour cette raison qu'on a fait disparaître les grands commandements indigènes.

Après la suppression de ces chefferies, on assiste à une politique d'émettement territorial avec la naissance du canton comme le rouage véritable de l'administration. L'administration coloniale s'était rendue très tôt compte que l'indigène devait être mis en contribution dans sa politique. Pour cela, il fallait donc moderniser la chefferie traditionnelle<sup>43</sup>.

## 2- Une position ambiguë de la chefferie

Selon Jacques Lombard, le terme chefferie a plusieurs significations<sup>44</sup>. Dans un premier temps, il pouvait signifier l'organisation politique ancienne. Les chefs étaient fondés sur le régime de l'hérédité. Le deuxième type de chefs faisait allusion à l'institution créée par le

---

<sup>42</sup> Mbaye Thiam, « La chefferie traditionnelle wolof face à la colonisation : les exemples du Jolof et du Kajoor 1900-1945 », Dakar , (U C A D), 1986, p. 282.

<sup>43</sup> Gana Fall, *op. cit.*, p. 204.

<sup>44</sup> Jaques Lombard, *Autorités traditionnelles et pouvoirs Européens en Afrique Noire*, Paris, Armand Colin, 1967 p. 16.

pouvoir colonial auquel il était associé. Un troisième type de chef, celui qui nous concerne était celui formé par l'unité administrative. C'est un agent de l'administration coloniale. Ce chef qui, aux yeux des populations, représentait le pouvoir colonial par ce qu'il détenait l'autorité européenne. Aux yeux des Européens, il représentait les populations puisqu'il était investi d'une autorité coutumière qu'il continuait d'exercer. C'est grâce à ces fonctions traditionnelles que l'administration coloniale le considérait comme le véritable représentant de son groupe puisqu'il continuait d'assumer pleinement son rôle.

Les auxiliaires indigènes vont bénéficier de cette double allégeance pour assurer la transition du régime colonial<sup>45</sup>. Ces chefs étaient nommés pour assurer l'intérêt du pouvoir colonial. C'est dans cette optique que s'explique la circulaire de Van Vollenhoven qui affirme que « les chefs locaux ne sont pas d'anciens souverains dont nous voulons ménager les trônes ; les trônes ou bien n'existaient pas ou bien ont été renversés par nous et ne seront pas relevés<sup>46</sup> ». Cette circulaire enlève toute équivoque sur le rôle à assigner à ces chefs. Un autre rapport de l'inspecteur des colonies, Maret, ajoute en 1930 qu' « il n'est pas le continuateur de l'ancien roitelet indigène... même lorsqu'il y a identité de personne, il n'y a plus rien de commun entre l'état des choses anciennes et le nouveau. Le chef de canton, fut-il le descendant du roi avec lequel nous avons traité, ne détient aucun pouvoir propre. Nommé par nous après un choix en principe discrétionnaire, il est et il est seulement notre auxiliaire<sup>47</sup> ».

On cherche à faire du chef un allié du régime colonial. Il n'est plus question de passer par l'assemblée des électeurs, l'appartenance à une chefferie traditionnelle n'est plus obligatoire. Tous les employés pouvaient devenir dirigeants dans les provinces et les cercles. Ainsi, son rôle de chef traditionnel va changer avec sa nouvelle fonction d'associé du pouvoir colonial.

## B-Rôle de la chefferie locale

Le rôle de la chefferie locale va connaître une mutation radicale. La nomination des chefs indigènes supposait donc leur transformation en véritable fonctionnaire dont les pouvoirs sous le couvert respecté de la tradition ne doivent plus rien à l'hérédité mais tout au colonisateur. Pour y parvenir, il fallait donc transformer les auxiliaires indigènes en fonctionnaires. Ils avaient comme missions de répercuter et d'appliquer les décisions du sommet à la base. Leurs objectifs étaient d'assurer l'hégémonie coloniale.

---

<sup>45</sup>Jacques Lombard, *op. cit.* p. 15.

<sup>46</sup>Circulaire de 1917 du gouverneur Van Vollenhoven au sujet des chefs indigènes, Journal *Officiel de l'Afrique Occidentale Française*, 18 août 1917, p. 169.

<sup>47</sup>*Ibidem.*

Par conséquent, les chefs indigènes avaient pour rôle de montrer les bienfaits de la colonisation aux populations, voire les imposer plus facilement les contraintes de cette domination étrangère. Ils étaient préparés historiquement par ce qu'ils sont pour l'essentiel héritiers des anciennes aristocraties traditionnelles.

D'autre part, il fallait qu'ils soient préparés intellectuellement, ce qui a valu à leur formation. Ces chefs nommés par le pouvoir colonial avaient une situation totalement dépendante de l'administration. Alors, pour satisfaire ses commanditaires, il fallait donc qu'ils soient très proches des populations afin de les montrer que leur rôle était de les défendre<sup>48</sup>. Ainsi, les chefs indigènes vécurent de façon contradictoire la colonisation. Défenseurs des intérêts de la population dont ils sont les représentants d'une part, fonctionnaires de l'administration coloniale dont ils doivent satisfaire, ces chefs jouaient le rôle de représentant intermédiaire entre les deux groupes (colonisés et colonisateurs).

## **1-La chefferie, un instrument de l'administration coloniale**

En France, la politique mise en œuvre était celle de l'administration directe. Mais dans cette politique il fallait laisser aux indigènes évoluer dans leurs propres milieux tout en respectant leur coutume. En 1899, L. de Saussure définit la politique indigène comme une politique visant à reconnaître les différences de races, de génie d'aspirations et de besoins entre les habitants indigènes d'une possession et leurs maîtres européens<sup>49</sup>. Ceci supposait une politique d'association fondée sur le respect des mœurs des autochtones. Dans cette politique il y avait toujours un supérieur et un inférieur. Cette politique d'association demeura jusqu'à l'arrivée des gouverneurs généraux William Ponty sur la politique des races et de Van Vollenhoven sur l'emploi des chefs indigènes. L'administration français tout en nommant les chefs locaux décident de les maintenir dans leur état jugé inférieur. Cette option se justifiait par le fait que ces chefs avaient une bonne maîtrise du territoire et étaient acceptés par la population.

Bénéficiant d'un grand prestige au niveau de leurs populations par ce que représentant du pouvoir colonial, ces chefs indigènes vont très vite perdre leur personnalité. Ainsi, les rapports vont progressivement se modifier, en raison de l'appui que leur avait apporté l'administration et du rôle qu'elle leur avait fait jouer. Les rapports des chefs indigènes avec

---

<sup>48</sup> Jaques Lombard, *op. cit.*, p. 292.

<sup>49</sup> A N S, 2D14-11, Lettres directives du gouverneur général Ponty au lieutenant-gouverneur du Sénégal, Dakar, le 14 septembre 1912.

leurs populations deviennent au fur et à mesure antagonistes. Parce que ces chefs, au lieu de se présenter comme le protecteur et le dispensateur de biens, ils se comportent comme un représentant d'un pouvoir exigeant. Autrefois, les exigences de ces hommes se justifiaient par le droit héréditaire du commandement. La population voyait en leurs personnes un caractère sacré puisqu'ils ont, à leur entendement, une origine divine. Du fait que toutes ces considérations ont disparu, la population ne trouvait aucune crainte à s'opposer à ces nouveaux chefs.

L'administration coloniale, de son côté, voyait en la personne du chef un auxiliaire administratif qui ne devait être qu'au service de son employeur. Ainsi, la circulaire de 1917 de Van Vollenhoven affirme que les chefs « n'ont aucun pouvoir propre, d'aucune espèce car il n'y a pas deux autorités dans le cercle, l'autorité française et l'autorité indigène, il n'y en a qu'une, seul le commandant de cercle commande, il est seul responsable<sup>50</sup> ». Ici le chef n'est qu'un instrument, un auxiliaire. Les chefs locaux vont bénéficier de cette opportunité pour se mettre à tondre les populations en leur demandant beaucoup plus d'impôt dont ils gardent la moitié. Même si, comme l'affirme l'administration coloniale, leur nomination ne relevait uniquement que de l'intérêt des populations. William Ponty revient sur la question lorsqu'il dit ; notre objectif est de nous rapprocher dans un sage mesure des populations, de façon qu'elles soient constamment en contact avec notre administration. Son objectif est de lutter contre les grands commandements indigènes, de n'accorder à ces chef qu'on rôle de second plan. Il demande aux administrateurs de ne pas les considérer comme de véritables administrateurs de cantons ou de provinces<sup>51</sup>.

L'autorité du chef, il faut le rappeler, est surtout fonction de ses troupes, donc de son armée. Son prestige dépendait de ses moyens financiers, troupeaux, esclaves, etc. Puisque ces chefs n'étaient pas salariés, ils gagnaient une somme qui oscillait entre 1000 et 3000 par an, la seule possibilité qu'ils avaient c'est de s'enrichir sur le dos de leur population<sup>52</sup>. Dans une lettre adressée au lieutenant-gouverneur, le délégué du gouverneur du Sénégal déclarait que « pour assurer entre les représentants du pouvoir local et les populations indigènes un contact étroit et permanent, j'estimais que le plus sûr moyen d'atteindre ce résultat était de multiplier les tournées administratives...<sup>53</sup> ». Le chef indigène est mal contrôlé, ainsi au lieu de jouer le rôle

<sup>50</sup> Van Vollenhoven, *op.cit.*, p. 169.

<sup>51</sup> A N S, 2D14-11, *op. cit.*

<sup>52</sup> A N S, 13G 71, *op. cit.*

<sup>53</sup> ANS, 11D1/ 0043, Lettre du gouverneur, Lieutenant-gouverneur, le délégué du gouverneur du Sénégal, à monsieur le gouverneur de l'Afrique occidentale française, Dakar, le 16 décembre 1911.

de courroie de transmission entre l'autorité supérieure et la population, il s'approprie le dénier de l'Etat colonial et les amendes infligées par ses représentants. Ainsi selon William Ponty, l'un des inconvénients majeurs de la politique de Faidherbe était « la création de commandements indigènes purement territoriaux<sup>54</sup> ». Ceux-ci étaient le plus souvent confiés à des individus étrangers aux populations, sinon inaptes traditionnellement à les commander. Ceci va pousser les populations à ne plus reconnaître leurs représentants, par conséquent à ne plus payer l'impôt.

Le gouverneur du Sénégal, faisait remarquer, en 1956, que « la mission d'inspection de la France d'Outre-mer, a constaté la dégradation de la politique traditionnelle des contacts entre les chefs de circonscription territoriale et les administrés<sup>55</sup> ». Il rappelait que l'essence de la politique de la France était le contact direct entre l'administrateur auprès de ces habitants. Le chef de canton aura un grand rôle à jouer puisque c'est lui qui fut l'intermédiaire direct entre l'administration et les populations.

## 2-Le rôle assigné au chef de canton

Pour comprendre le rôle du chef de canton il faut remonter à la politique mise en œuvre par les Français. L'administration française affirme : « la politique d'association est fondée sur le respect des mœurs, des coutumes et des religions ; elle substitue parfois l'entraide à l'exploitation pure et simple des forces indigènes, à l'usurpation de leurs biens et de leur propriété foncier. Elle incite à leur développement intellectuel. Par ailleurs elle demeure réaliste et sage, réservant avec une inébranlable fermeté, tous les droits de la domination et tenant compte de ses exigences. Elle n'entend pas réaliser une égalité trop souvent impossible dans le présent<sup>56</sup> ».

Après la réforme territoriale substituant de plus en plus les cantons aux provinces, l'ancienne chefferie traditionnelle jugée vieille, illettrée et très jalouse de ses intérêts personnels est remplacée par une nouvelle génération. Ainsi, une nouvelle orientation est donnée à la chefferie indigène<sup>57</sup>. Auxiliaires directs de l'administration européenne, leur rôle était très important puisque leur autorité s'exerçait sur une unité territoriale plus étendue, mais leurs attributions demeuraient en définitive limitées. Les chefs de canton sont nommés par le

<sup>54</sup> Journal Officiel, Afrique occidentale française 1909, p. 447, numéro 209.

<sup>55</sup> A N S, 11 D1/ 0043, *op.cit.*

<sup>56</sup> Laboureh, *A la recherche d'une politique indigène dans les colonies françaises*, éd. Comité de l'Afrique française, 1931, p. 13.

<sup>57</sup> Babacar Fall, *Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, pp. 22-24.

gouverneur sur proposition du chef de la circonscription. Les prérogatives de recrutement accordaient la priorité aux descendants des familles traditionnelles, aux notables lettrés, puis aux secrétaires les plus gradés, aux anciens militaires etc<sup>58</sup>. Les chefs de canton avaient l'administration des territoires qui leur étaient confiés. Ils en avaient la surveillance politique et devaient rendre compte immédiatement aux résidents des événements de nature à intéresser l'ordre public. Leur rôle était d'abord administratif c'est à dire la transmission des ordres du chef de circonscription aux chefs des villages.

Les chefs de canton sont des arbitres officiels de tous les litiges qu'ils peuvent régler à l'amiable. En principe, ces chefs n'avaient pas le droit de punition, mais pouvaient demander aux résidents les mesures répressives qu'ils jugent opportunes. Ils veillent à l'entretien des routes et doivent signaler les réparations qui leur paraissent nécessaires. Ces chefs, chargés du recensement annuel, ainsi que de l'établissement des rôles de patentes commerciales, surveillaient le déroulement de la perception de l'impôt faite par les chefs de villages. Maintenant toutes les décisions sont véhiculées au moyen de l'écrit. Etranger en général au canton et n'ayant aucune ascendance noble, ces chefs furent jugés par les populations comme étant des opportunistes.

Les chefs de canton rencontraient beaucoup de problèmes dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs relations avec les administrés furent marquées par de fortes tensions. Ils pressuraient les populations et n'hésitaient pas à les réquisitionner à des fins personnelles. Ces populations labouraient leurs champs, construisaient leurs maisons. C'est ainsi que le gouverneur général William Ponty dénonça en janvier 1913, « les agissements tyranniques, les exigences puérils et ruineuses<sup>59</sup> ». Il s'agissait pour lui de diminuer l'importance exagérée que les chefs avaient sur la population. Ces chefs étaient trop influents et mal surveillés. Les abus de ces chefs furent constants. Van Vollenhoven alla même jusqu'à mettre en garde les commandants de cercle. Ces chefs qui étaient en général sans instruction, sans éducation parfois sans scrupules procédaient comme des maîtres d'esclaves. Ce qui provoquait des révoltes au niveau des populations. Les moments propices pour ces exactions étaient le recouvrement de l'impôt et le recrutement militaire. Lors de leurs tournées les chefs de village devaient leur fournir des céréales et du bétail gratuitement.

---

<sup>58</sup>A N S, 13G75, Circulaire du gouverneur-général ponty au lieutenant-gouverneur du Sénégal, Dakar, 27 août 1913.

<sup>59</sup>A N S, 13G75, *op. cit.*

Ayant un niveau de vie très élevé et une grande famille ces chefs ne bénéficiaient que d'une petite rétribution qui ne pouvait pas satisfaire tout leur problème. Pourtant, la question de la rémunération était soulignée par Brévier en 1935 lorsqu'il soutient que « leur donner les moyens de vivre, leur garantir certains avantages propres à maintenir la considération qui doit s'attacher à leurs fonctions<sup>60</sup> ».

Un autre problème était la politique des chefs étrangers. En effet, les Wolofs étaient les plus utilisés parce qu'entièrement dévoués à la cause française. Ils se comportaient comme des tyrans provocants des relations tendues avec leurs administrés. Les grandes divergences se retrouvaient dans les vastes cantons qui comprenaient une diversité ethnique<sup>61</sup>. Pourtant, malgré ces problèmes évoqués les chefs de cantons avaient réussi à remplir les rôles qui leur étaient confiés : recensement de la population, base équitable du régime fiscal, participation directe à l'établissement des rôles numériques d'impôts, aux opérations de recrutement, à la mise en application opportune de mesures de défense sanitaire qui, de par leur nature, demeurent encore incompréhensibles pour la masse<sup>62</sup>. Ces mesures s'appliquaient sur l'ensemble du territoire cantonal qui était un espace assez grand.

## Conclusion

L'intervention des chefs locaux dans l'administration coloniale française devenait une préoccupation face à la complexification du travail administratif, les exigences de la vie économique, les pénuries et les absences des cadres administratifs. Ainsi, durant la période coloniale la France pour mener à bien son administration s'appuya sur la chefferie locale. Les cantons sont dirigés par des chefs qui exerçaient leur administration sur une population soumise.

La chefferie permet à la France de réussir sa politique au niveau agricole et de mobilisation de ressources humaines durant la guerre. On constate que jusqu'en 1940, l'alliée privilégiée de l'administration coloniale au Sénégal demeure la chefferie. Elle a contribué de façon notable à implanter partout les structures d'exploitation coloniale au moindre coût pour le colonisateur. Mais la fin du 2<sup>ème</sup> conflit mondial eut dans les colonies des répercussions politiques annonciatrices du dépérissement de la chefferie.

---

<sup>60</sup>J. Brévié, Circulaire sur la politique et l'administration indigène en Afrique Occidentale Française 1935, p. 49.

<sup>61</sup>Mor Samb, *op. cit.*, pp. 26-27.

<sup>62</sup>ANS, 11 D1/0078, *op.cit.*

## **Deuxième partie**

## **Portrait d'Alioune Sylla**

## **Chapitre I : Une vie pleine d'enseignements**

La majeure partie des personnes de la chefferie locale ont une ascendance liée directement ou indirectement à l'administration coloniale. Le chef de canton de Ngoye fait partie de ceux qui avaient un parent qui travaillait dans l'administration. Son oncle Abdel kader Lèye fut un des premiers pionniers de la chefferie indigène. Après son éducation à l'école coranique, ce qui lui permet d'avoir une solide formation islamique comme le veut la tradition toucouleur, il fut confié au chef des quatre provinces. C'est dans la cour de Mbadane qu'il va passer la majeure partie de son temps ce qui justifia son habilité à gouverner la population.

Originaire de Bargny sa vie fut marquée par son oncle qu'il côtoya durant ses fonctions. Il exerça beaucoup de fonction dans l'administration coloniale. Pour gagner l'estime des populations il va rehausser son prestige par les relations qu'il noue avec des familles de grand renommé.

### **A-Origines et étapes de sa vie**

La politique idéologique de la France est l'administration directe. Il est de tradition d'opposer le système français « d'administration directe » au système britannique « d'administration indirecte ». En fait, les différences entre les deux systèmes d'administration sont beaucoup moins radicales que ne le laisse supposer la terminologie employée : nulle part en Afrique un système d'administration « directe ». Elle a toujours eu recours à l'intermédiaire de la chefferie. La politique d'« administration directe » qui fut la doctrine officielle de 1904 à 1914 tendait à « supprimer les grands commandements indigènes qui sont presque toujours une barrière dressée entre nous et nos administrés » selon le gouverneur général W. Ponty<sup>63</sup>. Ainsi, il devait y avoir contact entre la population et l'administration. Après les premiers essais des élites traditionnelles, les résultats obtenus étaient médiocres. Cette situation devait durer pendant longtemps et en 1921, Maurice Delafosse parla de l'échec de la politique indigène de la France en Afrique Noire qui ne réussit ni aux colonisateurs ni aux colonisés. Ainsi, il souhaitait même la stricte et impérieuse obligation d'un programme nouveau de politique indigène. L'attitude de la population montre l'insuffisante efficacité de l'administration coloniale, l'excessif morcellement des circonscriptions et l'impossibilité d'un

---

<sup>63</sup>Jean Suret Canal, *Essais d'histoire africaine (de la traite des noirs au néocolonialisme)*, Paris, Editions sociales, 1980, p. 61.

contact véritablement direct entre administrateur européen et sujet africain. Ainsi, pour mieux se rapprocher de la population, des réorganisations territoriales et administratives furent opérées. De nombreuses provinces sont érigées en cantons. Une nouvelle catégorie de dirigeants voit le jour. C'est le cas d'Alioune Sylla qui fut nommé comme chef de canton de Ngoye.

## 1-Origines d'Alioune Sylla

Alioune Sylla est né en 1882 à Rufisque selon les sources archivistiques<sup>64</sup>. Mais, son fils, Ibrahima Sylla, avance la date de 1889 à Bargny. Il est issu d'une famille polygame. Sa mère appartient à une famille de chefs traditionnels<sup>65</sup>. La famille Lèye est considérée par ses descendants, comme une grande famille. Alioune Sylla serait issu d'une famille noble. Il était le petit fils de Mata Sylla, ex imam de Dakar, Masylla Sylla, le père d'Alioune, était cadi dans le cercle de Thiès. Du côté de sa mère, il est le petit-fils de Meissa Lèye, ancien chef de canton de Bargny dans la banlieue de Rufisque. Ce dernier fit plusieurs expéditions comme, celle du Rip avec Pinet Laprade, où il avait été blessé. Alioune Sylla est, par conséquent, le neveu d'Abdel Kader Lèye, chef supérieur des provinces sérères, mort à Fissel (cercle de Thiès) le 12 septembre 1921, après avoir servi pendant plus de 50 ans la cause française<sup>66</sup>.

Alioune Sylla est nommé chef de canton de Ngoye le 20 août 1907. Selon son fils, Ibrahima Sylla, cette nomination est « le fruit du travail » de sa mère. Son père avait trois femmes, Dieynaba, Fatoumata et Déguène. Un soir, Abdel Kader Lèye, prenant le dîner avec ses trois neveux, dont Alioune Sylla. Il leur aurait dit qu'il avait accompli sa mission en trouvant de bons maris à leurs mères et qu'il les avait protégés, comme cela se doit et, qu'à partir de ce moment, il leur appartenait d'accomplir le reste<sup>67</sup>. Rappelons que dans la plupart des sociétés sénégalaïses un mariage devait être bien arrangé par les parents afin d'éviter des problèmes dans l'union, ce qui pourrait retomber sur les liens familiaux et saper l'avenir des enfants nés du couple.

Selon toujours Ibrahima Sylla, après le dîner, Alioune Sylla se serait rendu chez sa mère et lui raconta les propos de son oncle. Celle-ci lui proposa d'aller à Saint-Louis voir le gouverneur. C'est ainsi qu'il demanda une audience au gouverneur que ce dernier refusa, mais il réécrivit à la femme du gouverneur. Cette dernière accepta de le voir. Il quitta Mbadane de très bonne

---

<sup>64</sup>A N S,13G6 (17), *op. cit.*

<sup>65</sup>Ibrahima Sylla, fils d'Alioune Sylla (76 ans), entretien réalisé le 16 février 2009 à Ngoye.

<sup>66</sup>ANS, 13G6(17), *op.cit.*

<sup>67</sup>Ibrahima Sylla, inf. cit.

heure, pour son rendez-vous. Arrivé à la maison du gouverneur, il expliqua les raisons de son voyage à son interlocuteur. Le gouverneur, arrivé à l'instant, interrompit la discussion. Interpellé sur le bien-fondé de sa visite par le maître des lieux, il aurait répondu qu'il s'était rabattu sur son épouse puisqu'il avait refusé une audience<sup>68</sup>. Puis il aurait dit au gouverneur que c'est son oncle Abdel Kader Lèye qui l'avait demandé de venir solliciter auprès du gouverneur un poste de chef de canton. C'est ainsi que ce dernier lui aurait proposé l'administration du canton de Ngoye. L'épouse du patron de Saint-Louis aurait même ajouté que puisque le poste de Ngoye est vacant, il n'était plus nécessaire de demander des autorisations auprès des chefs de Toul et de Diourbel. Alioune Sylla retourna à Mbadane le lendemain vers 14 heures.

Après l'annonce de la nouvelle selon laquelle Alioune Sylla est nommé chef de canton, sa mère s'exclama de joie et lui aurait dit que si le gouverneur lui avait refusé ce poste, elle aurait bu de la bière, boisson interdite aux musulmans<sup>69</sup>. Cette nomination arrive dans un moment qui coïncide avec le démantèlement des structures territoriales. Entre 1900 et 1920, on peut remarquer dans les différentes circulaires du gouverneur général Camille Guy les plaintes qui portent sur la lenteur de la transmission et de l'exécution des ordres du fait de la grandeur du territoire.

La seconde version relative à cette nomination a été livrée par Abdou Pouye<sup>70</sup>, c'est Modou Sène<sup>71</sup>, père d'Abdoulaye Sène et grand marabout officiant à Darou Nguèye-Guèye où il bénéficiait d'un grand prestige auprès de la population toute entière. Il aurait demandé à Abdel Kader Lèye de lui envoyer une personne qui pourrait diriger Ngoye. De son point de vue, Abdoulaye Sène, qui a étudié à Diourbel, avait été choisi par son père pour exercer les fonctions de chef de canton à Ngoye. Mais il n'avait pas atteint son but par ce que, Cheikh Ahmadou Bamba, le fondateur du mouridisme lui aurait dit dans ses rêves de retirer son fils de l'école française. Modou Sène demanda alors qu'Alioune Sylla soit nommé chef de canton de Ngoye. Il semble que la version donnée par son fils est plus raisonnable, même il en rajoute parfois en faisant l'éloge de sa grand-mère. Pour lui c'est le travail accompli par cette dernière qui est la conséquence directe de la nomination.

---

<sup>68</sup> Le lieutenant-gouverneur à ce moment était Camille Guy.

<sup>69</sup> Ibrahima Sylla, inf. cit.

<sup>70</sup> Abdou Pouye (70 ans), notable à Falène, entretien réalisé en février 2009.

<sup>71</sup> Appellation d'origine arabe par laquelle on désigne les marabouts au Sénégal.

Quant à Abdou Sène, un fervent mouride, veut rattacher tout ce qui est important à ces yeux, à son chef spirituel.

## 2-Etapes de sa vie

La vie d'Alioune peut être divisée en trois parties : enfance, éducation et l'exercice de chef de canton. Alioune Sylla a passé son enfance chez sa mère, Dieynaba Lèye. Sa mère semble avoir été d'une grande influence dans son éducation. C'est elle qui va s'occuper de lui jusqu'au moment de l'intervention de son oncle Envoyé à l'école coranique à très bas âge, il s'initia à l'enseignement de l'islam. Après la maîtrise du coran son père décida de l'envoyer à l'école occidentale. Mais, pour des raisons d'encadrement, il fut confié à son oncle Abdel kader Lèye à Mbadane où il passa la majeure partie de son enfance.

La généalogie montre que le capital symbolique était bien présent dans sa famille. Par conséquent, il bénéficiait non seulement du respect du colonisateur parce qu'issu d'une famille de dirigeants, mais aussi de la population à cause de sa position sociale et de ses relations avec l'administration coloniale. Très tôt, son oncle Abdel Kader Lèye l'initia aux fonctions de secrétaire dans son canton à Mbadane<sup>72</sup>.

Rappelons que les Sérères comme les Lébous sont des sociétés matrilinéaires. Celles-ci regroupent un ensemble d'hommes et de femmes liés par une parenté de lait originel. Dans cette société le mode d'organisation et de filiation est matrilinéaire. C'est-à-dire tous les membres de la famille descendent des femmes par le même ancêtre. Ici, il s'agit de la famille traditionnellement étendue au lignage. La succession matrilinéaire fonde le mode de fonctionnement de ces sociétés et les membres de la même lignée maternelle vivent parfois groupés, le plus souvent dispersés mais toujours sous l'autorité du chef de « famille maternelle<sup>73</sup> ». C'est pourquoi la famille maternelle d'Alioune Sylla a beaucoup influencé sa carrière. C'est ainsi qu'adopté par son oncle, Alioune Sylla subit une formation durant tout le temps qu'il était à Mbadane.

Alioune Sylla va exercer les fonctions de secrétaire des provinces sérères de 1904 à 1907 et devient chef par intérim du Mbayar en 1912<sup>74</sup>, après avoir été président du tribunal du Baol oriental en 1911. Il devient président du tribunal du Baol central en 1920, ensuite chef de

---

<sup>72</sup>Ibrahima Sylla, inf. cit.

<sup>73</sup>Marie-Madeleine Cusenier, « Les paysans sérères et l'option coopérative », Dakar, Université de Dakar , 1964, p. 49.

<sup>74</sup>A N S, 13G 17, Dossier personnel de chefs indigènes. 1933.

canton du Ndondol en 1924 et de celui de Diack en 1928. Durant tout son règne, Alioune Sylla a cumulé des fonctions. Il fut conseiller colonial du Sénégal de 1920 à 1924, puis de 1928-1932. Il fut délégué du Sénégal à la mission du Soudan et délégué du Sénégal à l'exposition inter-coloniale de Vincennes. Il est nommé aussi chef de province du Baol occidental cumulativement à ses fonctions de chef de canton de Ngoye, Ndadène, Thieppé, Pègue Lambaye<sup>75</sup>. Il sera vice-président de l'Assemblée territoriale du Sénégal. C'est pour cette raison qu'il avait le droit de prétendre au grade de 1<sup>ère</sup> classe en juillet 1948. Alioune Sylla, personnalité coutumière, était considéré comme citoyen français. En 1918, dans une lettre adressée au commandant de cercle, Bouna Ndiaye le citait parmi ceux qui méritent un traitement important à cause des différentes fonctions qu'il exerçait<sup>76</sup>.

Pourtant, l'exercice de sa fonction dans ce vaste espace et le cumul des postes ne manqueront pas de poser des problèmes. Dans un rapport envoyé au gouverneur du Sénégal, le commandant du cercle de Diourbel, s'inquiète de la situation qui prévaut dans le canton. Il note de nombreux agissements et un retard pour la rentrée des impôts. C'est dans le but de bien gouverner que ce canton a failli être scindé en deux. C'était aussi pour éviter les affrontements en même temps que des compétitions ou des agitations entre Ngoye et Ndondol.

## B-L'homme

La maison d'Alioune Sylla était située à Gallo, près de Ngoye –Pèye, chef lieu du canton. C'est une maison qui n'a pas subi de grandes modifications. Elle a été construite par Alioune Sylla avec l'aide des villageois. La demeure est clôturée avec de la tôle. Les cases, construites en ciment, révèlent une forme très vétuste. Près de la maison, une grande tente en zinc, tenue par quatre poteaux, aurait servi de lieu de réunion ou de jugement. Selon Abdoulaye Sène<sup>77</sup>, on trouvait des carcans et des poteaux auxquels on attachait les fautifs après leur jugement. A l'intérieur de la maison, on trouve des débris de machines agricoles qui permettent de confirmer qu'Alioune Sylla était un agriculteur. Selon les témoignages de son fils Ibrahima Sylla<sup>78</sup>, il avait une cinquantaine d'hectares de terres cultivées. La population devait consacrer un certain nombre d'heures travail au chef de canton pour la culture de ses champs appelés *toolly buur* (champs du roi). Il aurait un grand troupeau à sa disposition. Il ne faut pas

<sup>75</sup> A N S, 11D1/0042, *op.cit.*

<sup>76</sup> A N S, 13G6 (17), *op. cit.*

<sup>77</sup> Abdoulaye Sène notable à Bakakack (75 ans), rencontré en février 2009.

<sup>78</sup> Ibrahima Sylla, *inf.cit.*

oublier que la grandeur d'un chef se mesurait à ses troupeaux, ses champs et les autres richesses. Il faisait tout pour avoir un standing de vie élevé. Après son pèlerinage à la Mecque, il ajoute à son capital symbolique le titre d'El hadji. Cet événement avait soulevé beaucoup de débats au sein du canton avant et après. Ce pèlerinage qui avait duré plusieurs jours, coûta beaucoup d'argent. Il se termine par une grande cérémonie à laquelle tout le village était invité. Cet acte participa à donner au chef de canton beaucoup d'autorité.

Le chef de canton à cause des liens qu'il avait avec les familles de grand renommé lui poussa à choisir des femmes parmi elles. Sa première épouse, Magadoyé Diop, est une petite fille de Lat Dior Diop. La seconde, Diakhou Ba, la fille de Maba Diakhou Ba, marabout de Nioro du Rip. Donc, à côté de son capital symbolique familial, Alioune Sylla avait des épouses dont la légitimité traditionnelle ne faisait pas l'ombre d'un doute pour les populations. Ces stratégies d'alliances matrimoniales lui permettaient de se rapprocher des grands pouvoirs. Elles lui permettaient aussi d'accroître son prestige au niveau de la population locale. Pour mieux être vu par les indigènes, il va élargir sa famille au niveau des descendants princiers.

Il va plus loin en épousant la fille du capitaine Ahmadou Racine Sy de Saint-Louis, Dioumel Sy. A part ces femmes prises comme épouses hors du canton. Au niveau locale, il avait épousé Fatou Sène, Soda Dia, Astou Ngom, Ndiolé Ngom et Amy Kane. Ses mariages avec les sœurs pouvaient s'expliquer par sa volonté de se rapprocher davantage de ces administrés qui le considéraient comme étranger. Selon Ibou Diouf<sup>79</sup>, le fait de prendre de nombreuses femmes s'explique par son faible pour les belles femmes. Il précise qu'il répudiait plusieurs femmes. Quand il répudiait une épouse, personne à l'intérieur du canton n'osait la remarier. Il était non seulement jaloux mais, par respect de sa personnalité, il ne voulait que personne regarde ses (ex) femmes. Assane Sène<sup>80</sup> nous confie qu'un jour, dans une grande soirée organisée sur la place du village, un certain Ngodioly Diouf, ayant ravi le public par ses talents de danse, avait été applaudie par Magadoyé Diop, l'une des femmes du chef. Il subit toutes sortes de menace. Suite à la pression et à l'acharnement du chef de canton ainsi exercé sur sa personne, cet homme dût quitter le village de Ngoye pour Sinthiou Mbadane. Alioune Sylla aurait sept fils, d'après les témoignages que nous avons recueillis<sup>81</sup>. Certains vivent en France actuellement. Deux seulement de ses enfants occupent la maison paternelle de l'ancien chef : Ibrahima Sylla et Pape Sylla.

<sup>79</sup>Ibou Diouf, enseignant à Batal (50 ans), rencontré à Bambey en février 2009.

<sup>80</sup>Assane Sène, notable de Darou Ndiouly (80 ans), rencontré chez lui en février 2009.

<sup>81</sup>A N S, 13G6 (17), *op. cit.*

Issu d'une famille de grande renommé, avec son grand père qui faisait partie des grands notables de la banlieue dakaroise et sa mère qui appartient à la famille Lèye bien intégrée dans l'administration coloniale, tout ceci montrait que le capital symbolique était bien présent chez lui. Donc, pour réfuter toutes les thèses tenues par les Sérères affirmant qu'un chef doit se nommer Diop, Ndiaye, ou Fall, il était bien placé maintenant pour le faire<sup>82</sup>. Son prestige social se justifiait en partie par ses nombreuses femmes et enfants.

## 1-Le chef de canton

Alioune Sylla a été nommé chef de canton sur proposition de son oncle. Aucune consultation préalable n'a été organisée. Après beaucoup de tergiversations, Alioune Sylla débarqua à Ngoye comme chef de canton en 1907. Quoique fort de son capital symbolique, il va avoir du mal à dérouler efficacement sa mission. Chef de canton dans un espace occupé essentiellement par des Sérères, Alioune Sylla devait rencontrer une opposition de la part de ces populations. Il est handicapé par son appartenance ethnique wolof.

Armand Ndiaye, qui avait bénéficié d'une grande popularité chez les Sérères du Mbayard (Popenguine), et du Nianing, comme chef de canton d'origine, sérère s'était heurté, aussi à l'hostilité des Wolofs. Ces derniers refusaient de le reconnaître comme chef de canton. C'est le début d'une période de troubles qui va durer jusqu'à la nomination de Socé Fall et la scission du canton en deux parties le Mbayard et le Nianing<sup>83</sup>.

Au canton de Ngoye, la population adopta cette même attitude. Dès son arrivée, il convoque l'ensemble de la population sur la place publique<sup>84</sup>. Sa déclaration est radicale puisqu'il y avait une petite partie de la population qui était présente à la réunion. Il aurait déclaré à l'assistance que « vous le voulez ou pas je vais vous gouverner<sup>85</sup> ». Selon son fils, Ibrahima Sylla, Alioune a respecté ses propos puisqu'il a réussi à administrer Ngoye avec ou sans le consentement des populations pendant plus de 50 ans.

Alioune Sylla avait une grande personnalité, ce qui lui a valu d'être respecté par le colonisateur. Il bénéficia de sa reconnaissance. Il fut ainsi décisif Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ecole noire du Bénin et médaillé de 1<sup>ère</sup> classe des Epidémies<sup>86</sup>. A

---

<sup>82</sup> Ibrahima Sylla, inf.cit.

<sup>83</sup> Bonko Kébé,« Itinéraire de deux chefs de canton du Mbayard- Nianing : Socé Fall et Armand Ndiaye », Dakar, Université Cheikh Anta Doip de Dakar (U C A D), 2007, p. 44.

<sup>84</sup> Ibrahima Sylla, inf. cit.

<sup>85</sup> Même informateur.

<sup>86</sup> ANS, 13G6(17), *op. cit.*

son cinquantième anniversaire de règne, il reçut beaucoup de témoignages de satisfactions des différentes personnalités présentes<sup>87</sup>.

Alioune Sylla était craint par la population. La crainte s'explique aussi par le fait qu'il avait des informations dans les maisons qui véhiculaient la rumeur selon laquelle il se transformait en chauve-souris. Il a beaucoup marqué cette localité non seulement parce qu'elle porte son nom, mais aussi par le fait, jusqu'à présent, lorsqu'il y a discussion entre deux personnes on s'amuse souvent à dire : « amenez moi chez Alioune Sylla ». La survivance idéologique née de ces rapports entre le chef de canton et la population, a permis mise en place d'un grand fossé entre cette dernière et l'administration.

Alioune Sylla a ainsi permis au colonisateur de faire régner l'ordre, de constituer une réserve de main d'œuvre pour la construction de routes et de voies ferrées, d'améliorer la production agricole dans son canton. Si l'année 1907, à l'image de l'année 1906, a été marquée par des conditions climatiques défavorables à cause de la rareté des pluies au début de l'hivernage<sup>88</sup>, en 1911, la situation s'était beaucoup améliorée. Les espaces cultivés étaient devenus plus grands et les autochtones n'accordaient aucune dépense pour l'exécution de leurs travaux champêtres. Mais, avec le développement de l'arachide, on assiste à un délaissement des cultures vivrières et au triomphe des cultures industrielles. On assiste à l'exploitation à une grande échelle de la forêt. Le paysan passe d'une économie de subsistance à une économie d'échange qui repose sur l'arachide.

## **2-Alioune Sylla et ses différentes fonctions**

### **a-Un auxiliaire administratif**

La circulaire de 1917 du gouverneur général Van Vollenhoven annonçait que les chefs n'avaient aucun pouvoir propre, d'aucune espèce car il n'y avait pas deux autorités dans le cercle, l'autorité de l'indigène n'existe pas, la seule autorité est celle du commandant de cercle<sup>89</sup>. Ainsi, il poursuivait que l'indigène n'était qu'un instrument, un auxiliaire. Il ajouta que sa nomination ne s'inspire pas de son intérêt mais de l'intérêt des populations soumises au colonisateur. Ainsi, Alioune Sylla avait pour mission de répercuter et d'appliquer les décisions du gouverneur général sur la population de son canton. Son objectif est de faire

---

<sup>87</sup> Abdou Pouye Nguèye guèye, inf. cit.

<sup>88</sup>ANS, 2G7(30), Agriculture, rapport d'ensemble sur la situation politique administrative, financière et économique et sur le fonctionnement des divers services pendant l'année 1907.

<sup>89</sup>Circulaire du gouverneur général Van Vollenhoven, 1917, *op. cit.*, p. 17.

réussir la colonisation. Et pour cela, il avait besoin d'un grand prestige au niveau de la population.

L'autorité du chef, il faut le rappeler, dépendait d'une escorte armée. Mais, son prestige dépendait en grande partie de ses moyens financiers, de ses richesses (troupeaux), du nombre de ses serviteurs, etc. Cela lui permettait de mener un niveau de vie correspondant à son rang social. Alioune Sylla avait donc en charge l'administration de son territoire. Il devait veiller sur la politique et rendre compte immédiatement aux autorités des événements qui intéressaient l'ordre public. C'est lui qui joue le rôle d'arbitre dans tous les litiges qu'on pouvait régler à l'amiable<sup>90</sup>.

Alioune Sylla avait occupé beaucoup de fonctions dans l'administration coloniale. Ayant exercé des fonctions du tribunal du Baol oriental en 1911, puis de celui du Baol central en 1920, il intervenait dans les différentes affaires concernant l'administration du pays. Ainsi dans une lettre adressée au gouverneur du Sénégal, il donne son avis sur la création d'une subdivision comprenant les cantons de Lao et de Kael, avec pour chef-lieu la ville de Mbacké.

Le recrutement de soldats pour la guerre était une de ses prérogatives. Depuis le début du siècle, cette pratique avait créé dans la colonie une véritable psychose auprès des paysans qui assimilaient le service militaire à l'esclavage. Durant les périodes de recrutement, les chefs de famille se lançaient perpétuellement sur les chemins de l'exode pour éviter l'enrôlement d'un ou de plusieurs de leurs membres<sup>91</sup>. Mor Sène nous raconta, alors que nous étions plus jeunes, comment il a pu échapper à l'enrôlement lors de la seconde Guerre Mondiale<sup>92</sup>.

Pour lui, c'est par les tournées qu'Alioune Sylla effectuait dans les campagnes qu'il identifiait les jeunes aptes à l'enrôlement. C'est ainsi qu'il fit comprendre à un de ses administrés Assane Sène, que son fils, Mor , devait être la recrue. Alors, toute la famille Sène se mobilisa afin de lui garantir une protection mystique (talismans, de tous genres, eau bénite, offrandes, etc.). Le départ de Mor Sène pour le recrutement à Ndiouly fut vécu comme un deuil dans sa famille. Mor se souvenait d'ailleurs, que personne n'avait pensé à préparer le repas, malgré les injonctions de son père qui rassurait que leur fils reviendrait saint et sauf. Fort heureusement pour la famille, Mor ne fut pas admis dans l'armée puisque son poids était inférieur à la norme requise<sup>93</sup>. Au moment des recrutements Alioune Sylla recevait l'ensemble

---

<sup>90</sup> A N S, 11D1/0041, *op. cit.*, p. 21.

<sup>91</sup> Mbaye Thiam, *op. cit.*, p. 266.

<sup>92</sup> Mor Sène, Bakakack décédé en 2007.

<sup>93</sup> Même informateur.

des chefs de famille dont les fils devaient subir le service militaire. Les témoignages sont unanimes sur le fait que ce chef aurait des connaissances magiques puisqu'avant le départ des recrutés, il étalait un pagne noir qu'ils devaient regarder, ce qui garantirait leur retour après la guerre. Il semble que ceux qui ne voyaient pas le pagne mouraient dans le champ de bataille. Les Sérères étaient les plus réfractaires au recrutement. Ils étaient souvent influencés par les *saltigués* (voyants)<sup>94</sup>.

Hormis le recrutement dont nous parlions à l'instant, Alioune Sylla se chargeait aussi du recensement de la population ce qui lui permettait de faire les estimations de l'impôt à recouvrer. L'imposition frappait aussi bien les personnes que leurs biens, notamment le bétail. Donc, sur une population d'environ 16.000 habitants en 1919, l'impôt s'élevait à 1.093.750F<sup>95</sup>. Tous ceux qui avaient l'âge adulte payaient l'impôt. Même ceux qui quittaient temporairement le canton, durant les mauvaises récoltes, pour aller s'installer ailleurs devaient se faire enrégistrer, et continuer à payer l'impôt. L'administration comptait beaucoup sur les recettes fiscales provenant du comptage du bétail. En 1956, elles étaient estimées à 90.000.000 francs et en 1957 à 120.000.000 francs<sup>96</sup>. Différents types d'impôts frappaient les populations.

L'impôt sur les cases qui avait suscité beaucoup de contestation et de protestation a été remplacé par un impôt personnel, taille ou capitulation. C'est un impôt qui constitue un des piliers les plus importants des recettes budgétaires, figure sur la rubrique des impôts perçus sur rôles. L'assiette fiscale est évalué en termes de journées de travail dont le nombre est laissé à l'appréciation du gouverneur dans le cadre du conseil d'administration ; il est aussi loisible à cette autorité de fixer la valeur financière accordée à un jour de travail dans les différentes localités de la colonie<sup>97</sup>. Il s'agit d'un acquittement de l'impôt versé en espèces, un nombre défini de jours de travail au profit du colonisateur. La réalisation de la colonisation passe par la mobilisation de toutes les ressources propres à chaque colonie quoique cela puisse coûter à ses habitants. C'est par rapport à cette conception de l'œuvre de développement économique et social qu'il faut considérer les lourdes charges fiscales qui pèsent sur la masse. Mais, Alioune Sylla ne tarda pas à abuser de ses pouvoirs. Il n'hésitait pas à demander aux chefs de villages, de lui fournir des céréales et du bétail durant ses

<sup>94</sup> A N S, 11D1/0041, *op. cit.*

<sup>95</sup> A N S, 11D1/0041, *op. cit.*

<sup>96</sup> A N S, 11D1/0043, *op. cit.*

<sup>97</sup> Abdoulaye Touré, « Un aspect de l'exploitation coloniale en Afrique : fiscalité indigène et dépenses d'intérêt social dans le budget du Sénégal, 1905-1945 », Dakar, (U C A D), 1991, p. 98.

tournées. Il exigeait des éleveurs le paiement d'une vache puisque, disait-il, c'est le pouvoir colonial qui en avait besoin.

### **b- La fonction arbitrale ou de juge**

Gor Mague Sène nous raconte que lorsque son père, Saliou Sène, avait quitté *Ndiarème* (désigne actuellement la ville de Diourbel) pour s'installer à Bakakack, il n'avait aucun espace pour cultiver. A l'approche de la saison des cultures, il commença à défricher des terrains d'autrui. C'est ainsi qu'il fut convoqué à Ngoye par les gens de Ngascope auxquels appartenaient les champs en question. Mais avant le jour du procès, Saliou Sène avait offert un bouc à Alioune Sylla comme pour acheter sa complicité. Au moment du procès, après l'intervention des deux camps, sans surprise, Alioune Sylla dit aux habitants de Ngascope de céder une partie de leurs terrains à Saliou Sène. Il justifiait sa décision par le fait que ce dernier était étranger et n'avait pas de terres au village. C'est ainsi que l'affaire fut réglée. Cette anecdote renvoie à la corruption passive, les chefs enclins pouvaient accepter ceux qui « possèdent », cette insertion de l'étranger leur permettait d'enrichir le canton. On se rend compte que si certains problèmes étaient réglés par lui-même, d'autres étaient transférés dans les tribunaux de province. Il rendait compte au chef de la subdivision de Bambey.

### **c-Un informateur et un intermédiaire**

Dans une lettre adressée à l'administrateur des colonies, chef de la subdivision de Bambey, il rend compte des événements qui s'étaient déroulés dans son canton trois jours auparavant. Il notait que « les anciens combattants depuis quelques temps se sont affichés comme les maîtres nouveaux, nantis de pouvoirs plus puissants que n'importe qu'elle autorité locale. Ils ont fait croire qu'ils étaient les nouveaux élus et qu'en conséquence leur force éclipseait mon autorité dans ce canton où, disent-ils, je n'étais plus rien<sup>98</sup> ». Cette lettre montre que divers problèmes étaient soumis au chef de la subdivision. Il avait la mission aussi de veiller à l'entretien des routes et devait signaler les réparations qui étaient nécessaires. De ce fait, il jouait aussi au niveau des populations un rôle d'écran entre elles et l'administration.

Pour transmettre ses ordres aux populations colonisées de Ngoye, l'administration avait besoin de quelqu'un qui puisse s'adresser directement à elles. Elle s'appuya à Ngoye sur Alioune Sylla qui non seulement eut comme missions de transmettre les ordres de l'autorité supérieure au subordonnées, mais d'appliquer les décisions prises en haut. Le chef de canton

---

<sup>98</sup> Bassirou Ndiaye 59 ans, rencontré à Mbokhodane en février 2009 .

avait une impunité presque totale ce qui justifiait l’arbitraire et son excès de pouvoir qui était sans limite<sup>99</sup>.

Pour éviter les exactions d’Alioune Sylla et de ses homologues, l’administration coloniale initia de longues tournées pour mettre en contact direct le colonisateur et ses administrés<sup>100</sup>. Mais avec l’alourdissement des tâches de bureau, ces longues tournées en brousse ne sont plus possibles. Durant ces tournées, les villageois se regroupaient dans les palabres sur la place publique. Sans hâte et dans une atmosphère de bonhomie et de simplicité, beaucoup de questions étaient évoquées et traitées à fond. Les intéressés pouvaient être entendus ou recevoir des conseils. Mais avec la disparition de ces tournées, l’indifférence des gens de la brousse se fait plus sentir parce qu’ils sentent la présence du colonisateur, mais le fardeau que représente le chef de canton.

#### **d-Le salaire d’Alioune Sylla : l’impunité**

Alioune Sylla bénéficie d’un salaire annuel en plus des ristournes sur l’impôt et des amendes infligées par les cadis. Le déficit de contrôle du commandant de cercle sur les chefs indigènes donne une autre dimension du rôle de ces derniers en tant qu’écran entre les populations et lui.

Le contrôle du pouvoir central se diluait jusqu’à disparaître, offrant aux autorités inférieures une impunité presque totale qui justifiait l’arbitraire et les excès des commandants de cercle, mais aussi des chefs de canton dont les pouvoirs étaient illimités<sup>101</sup>. Le pouvoir d’Alioune Sylla était sans limite et les populations sur lesquelles il était censé s’appliquer, n’avaient aucune possibilité de recours contre ces excès et ces abus. Au lieu d’être un instrument réel au service de la colonisation, les chefs indigènes s’enrichissaient sur le dos des populations et de l’Etat colonial.

Alioune Sylla utilisait sa position pour éléver son niveau de vie mais aussi pour avoir un grand prestige social. Par la contrainte et la violence, il pouvait mobiliser un village pour un nombre défini de jours de travail dans ses champs<sup>102</sup>. Il s’agit d’un impôt en nature concernant les indigènes de sexe masculin, adultes et valides à l’exception des vieillards, des militaires, des gardes cercles, préposés des douanes et gardes forestiers. Ceci est tellement ancré au

<sup>99</sup> Boubacar Niang, « La politique coloniale de gestion des personnels indigènes de l’administration publique de la fin de la conquête, à la veille de la deuxième guerre mondiale 1890-1939. Le cas de la colonie du Sénégal », Dakar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (U C A D), 1999, p. 109-111.

<sup>100</sup> A N S, 11D1/0078, *op. cit.*

<sup>101</sup> Boubacar Niang, *Idem*.

<sup>102</sup> A N S, K55 (19), Rapport sur la main d’œuvre Afrique Occidentale Française, p. 195.

niveau des populations qui retiennent toujours un jour dans la semaine comme le lundi qui est le jour du *toolly buur* (champs du roi) .

Alioune Sylla pouvait brûler certains villages qui n'avaient pas payé l'impôt. Une grande pression était mise sur la population afin qu'elle paye ses impôts. Cette pression du chef de canton était visible lors du paiement des dettes de semences. La population voyait mal aussi le fait qu'Alioune Sylla se soit rangé du côté du colonisateur laissant de côté la population qu'il dirige. Des paysans comme Diab Thiaw devaient 500 kg d'arachides au colonisateur Dibokor, 200 kg, Malicoumba Diouf, 350 kg, Déthié Sène, 500 kg et Bocar Diouf pour son impôt, étaient activement recherchés<sup>103</sup>. Ngoye avec ses petits effectifs de population devait verser 4.374.000F d'impôt à l'administration pour l'année 1951. Le village ne devait plus que 60.000F à recouvrer selon le chef du cercle de Diourbel<sup>104</sup>.

De manière générale, les cantons restaient le champ clos de l'arbitraire et de l'impunité administratif. Alioune Sylla avait la possibilité de faire des recensements incomplets et d'augmenter les décisions du pouvoir central. Le manque de contrôle faisait, qu'il avait la possibilité de tout faire sans être inquiété. Il est policier, gendarme et administrateur. Selon Youssou Sène<sup>105</sup>, il utilisait tous les moyens pour mettre la population au pas allant de la punition à la bastonnade.

Les chefs de canton n'avaient presque pas de salaire. L'administration accordait une petite rétribution aux chefs qui ne pouvait pas couvrir toutes leurs charges. Ainsi, pour s'en sortir ils pratiquaient toutes sortes de malversations et de détournements. Pourtant, le gouverneur général Brévier, en 1935, avait soulevé la question de la rémunération des chefs. Il disait qu'il fallait leur donner les moyens de vivre, leur garantir certains avantages propres à maintenir la considération qui doit s'attacher à leur fonction. Etranger au canton de Ngoye, Alioune Sylla faisait tout pour s'enrichir sur le dos des populations. Bassirou Ndiaye<sup>106</sup> nous raconte qu'il fut une année où il a vidé les greniers des cultivateurs. Cette année reste ancrée dans la mémoire collective des populations. Alioune Sylla disait qu'il agissait au nom du colon. D'après l'ensemble des informations que nous avons recueillies, il semble que les faits appelés par les populations *bodial mou dièkh* (vider les greniers) se seraient déroulés entre 1940 et 1945. Chaque village devait accomplir des corvées aux champs d'Alioune Sylla. Ces

---

<sup>103</sup>A N S, 11D1/0043, *op. cit.*

<sup>104</sup>*Idem.*

<sup>105</sup>Youssou Sène notable de Ndondol, rencontré en février 2009.

<sup>106</sup>Bassirou Ndiaye, *inf. cit.*

journées étaient obligatoires puisqu'il utilisait le code de l'indigénat pour pratiquer toutes sortes de répressions sur la population<sup>107</sup>.

#### e-Un chargé du maintien de l'ordre

Même si en théorie, les chefs de canton sont des auxiliaires directs de l'administration coloniale, dans la réalité il en était autrement. Leur autorité devait s'exercer sur une unité territoriale plus étendue, leurs attributions étaient en définitive limitées. Les chefs de canton avaient un rôle essentiel à jouer dans l'administration : transmission des ordres du chef de sur conscription aux chefs de village, présentation des jeunes gens devant les commissions de recrutement militaire, gestion des registres de recensement, nécessité par l'imposition et les prestations.

En matière de justice et de police, ils avaient une fonction très réduite. Le chef de canton, considéré comme un auxiliaire de police judiciaire en matière indigène, devait veiller à l'ordre public mais il ne pouvait prendre aucune initiative ni infliger en principe de sanction. Il faut retenir que, jusqu'en 1902, en Afrique occidentale, le colonisateur laissa aux autorités autochtones le pouvoir de régler les affaires civiles et les délits, alors que les crimes étaient déférés aux tribunaux européens installés aux chefs-lieux de chaque colonie. Les compétences du chef étaient très réduites avec la création en 1902, des tribunaux d'homologation. Les villages, les subdivisions et les cercles furent dotés de tribunaux<sup>108</sup>. Puisqu'Alioune Sylla exerçait la fonction du président de tribunal, il utilisait son autorité pour appliquer toutes ces décisions. Alioune Sylla était sollicité et soutenu par l'administration durant les périodes de trouble. C'est le cas lorsqu'il y avait des agissements à Mbokhodane, provoqués par son *saltigué*. Ce dernier fut réprimé et à emprisonnée à Diourbel.

Alioune Sylla se présentait comme le véritable représentant du pouvoir du colonisateur<sup>109</sup>. Donc, il exerça le monopole de l'arbitraire pratiqué par l'administration colonial, cela lui a valu l'image d'un souverain exigeant, dur et impitoyable.

#### 2-Son prestige social

Il était difficile de sanctionner les chefs indigènes parce que l'administration devait garder à ce cadre, fondement local de l'administration le prestige et l'autorité qui lui sont

---

<sup>107</sup>C'est le décret du 30 septembre 1887 promulgué le 3 novembre 1888 qui attribue aux administrateurs coloniaux du Sénégal et dépendances un pouvoir de répression.

<sup>108</sup>Jacques Lombard, *op.cit.* p. 140.

<sup>109</sup>*Idem.*, pp. 148-149.

nécessaires<sup>110</sup>. Selon le gouverneur général Roume, les futurs chefs devaient être choisis parmi les fils des chefs et des notables. Pour lui, la société indigène est très hiérarchisée. Les classes sociales sont déterminées par l'hérédité et la coutume. Le prestige qui s'attache à la naissance doit se renforcer du respect que confère le savoir<sup>111</sup>.

Le chef de canton avait non seulement une escorte armée, mais aussi des griots dans sa cour. Le griot intime d'Alioune Sylla s'appelait Pare Codou. Quand il dormait, c'est seulement ce dernier qui avait le droit de le réveiller en battant son tam-tam. Sa manière de s'habiller, qui rappelle celle des chefs traditionnels, montre qu'il cherchait à se faire respecter par la population. Il était entouré par sa famille qui participait aussi à l'exécution des tâches administratives. En plus des *sax-sax* qui pouvaient coordonner cinq à six villages pour la perception de l'impôt, Alioune Sylla était aidé par son fils Abdel kader Sylla et son frère Mbaye Sylla. Le chef de canton atteint par l'âge ne pouvait plus se déplacer, ce sont ces derniers qui sillonnaient les villages.

## Conclusion

Auxiliaire direct de l'administration coloniale, Alioune Sylla avait pour rôle essentiel de transmettre les ordres du sommet à la base. Intermédiaire entre l'administration et la population, il utilisait sa position pour éléver son prestige et s'enrichir au niveau de la population locale. Même si ses pouvoirs étaient limités, au niveau de la population, il va jouer un rôle d'écran, et cette position figée lui permettait d'avoir un grand prestige au niveau de la population locale. Ceci lui permet d'avoir une nouvelle situation par rapport à celle qu'il vivait avant sa nomination et de se comporter comme un nouveau souverain. Il avait fini par avoir un grand renommé dans le canton, ce qui lui permet de réussir sa politique dans le canton, même s'il va rencontrer quelques oppositions.

---

<sup>110</sup>A N S, 11D1/0043. *op. cit.*

## **Chapitre II : Les rapports d'Alioune Sylla, avec ses administrés**

Alioune Sylla est un auxiliaire administratif de la France dans la politique coloniale. Ayant un rôle d'intermédiaire entre l'administration et la population, ce chef avait beaucoup de travail et devait trouver des subalternes pour réussir sa politique. Après la guerre les démobilisés retournèrent au pays avec des idées différentes. Le mythe de la supériorité du blanc est démolî. La population commence à se soulever contre l'autorité coloniale. Le canton de Ngoye fut secoué par une opposition très intense entre Alioune Sylla et les anciens combattants. Cette opposition va avoir beaucoup d'impacts sur l'administration du canton bien qu'Alioune Sylla soit aidé par Abdel Kader Sylla et Mbaye Sylla et l'ensemble des chefs de village.

### **A-L'opposition des populations**

L'opposition des populations à leurs chefs dans le contexte colonial est liée surtout à la position influente que détiennent ces leaders. Tous ceux qui sont proches du pouvoir colonial, qu'il importe leur naissance, leurs titres, sont discrédités. La réalisation de la colonisation devait passer par la mobilisation de toutes les ressources propres à chaque colonie quoique cela puisse coûter à ses habitants. Ainsi, de lourdes charges fiscales étaient imposées à la masse pour la réalisation du développement économique et social. Au Sénégal, une véritable pression fiscale va s'exercer sur l'ensemble de la population. Le recouvrement de l'impôt était un moment propice pour exercer des abus au niveau de la population. Etranger au canton de Ngoye, Alioune Sylla va exercer une action intense auprès de ses administrés pour le payement de l'impôt. Il se comportait en gendarme dans les territoires dont il avait la charge. Il faut le rappeler, les chefs Wolofs étaient respectés dans l'administration coloniale. Il était un grand chef aux yeux de la population. Celle-ci a gardé un grand souvenir pour son chef. En voulant être respecté par les villageois, il terrorisait ses administrés<sup>112</sup>.

#### **1-Un exemple d'opposition : la fronde des anciens combattants**

Le colonisateur faisait croire aux populations que la lourdeur des taxes ne découle pas de l'administration mais de l'abus des chefs « indigènes ». Ainsi, on note que l'arbitraire régnait dans les colonies. Le pouvoir des chefs de canton était sans limite et les populations n'avaient aucune chance d'échapper à ces abus et ces exagérations.

---

<sup>112</sup>Abdou Pouye, inf. cit.

Ce qui provoqua des réactions au niveau de la population. Ainsi, dans une lettre adressée à l'administrateur des colonies, chef de la subdivision de Bambey, Alioune Sylla fait le point sur les événements qui se sont déroulés sur le canton<sup>113</sup>. Il rend compte des événements qui se sont déroulés dans son canton pendant ces trois jours. Il fait remarquer que les Sérères de Ngoye, qui en 1946 avaient une attitude répréhensible, lors du recrutement, sont tranquilles. Les anciens combattants s'étaient affichés depuis quelques temps comme les nouveaux maîtres du canton. Ils affirmaient avoir plus d'autorité et qu'en conséquence leur force éclipsait celle d'Alioune Sylla qui n'était en fait un figurant. Ainsi, ils ont convoqué des réunions à l'issue desquelles ils ont procédé à diverses nominations et révocations des chefs de village. Les anciens combattants ciblés étaient Bocar Diouf, du village de N'dione Maténing, Assane Thiaré, Ngoutte Léme, Mbar Fall, Nguèye-Guèye, Dibocor Gning de Séssène, Moussé Diouf, Pèye Ngoye, Boucar Faye, Ngascope.

Ces anciens combattants avaient déjà remplacé à Mbokhodane le chef de village. Lat Fatim était devenu le nouveau chef du village. A Ngascope, Co-Faye était élu à l'issue de la réunion provoquée par eux. Moussa Faye, délégué à Ndiouly, a nommé Adjouma Faye. A Séssène, Daly Tine a été investi. L'objectif de ces anciens combattants était de pousser la population à la révolte « ...partout on a l'impression que les chefs de canton sont attaqués et qu'on ne cherche que des prétextes pour les éliminer »<sup>114</sup>. Ces agissements dans le canton sont confirmés par la lettre de l'administrateur de 3<sup>ème</sup> classe des colonies, Gabriau, chef de la subdivision de Bambey à l'administrateur commandant de cercle de Diourbel<sup>115</sup>. Dans un télégramme adressé à ce dernier, le 3 juillet 1947, il fait le point sur la situation du canton de Ngoye. En rentrant d'une tournée effectuée à Ndondol (canton de Ngoye), l'une des plus remuantes de la subdivision, l'administrateur avait remarqué, à proximité de Pèye-Ngoye qui est le chef-lieu du canton, une réunion de gens. Puisque la saison des pluies s'approchait, Gabriau trouva anormal ces regroupements sous les arbres à palabre. C'est ainsi qu'il s'est approché de la foule pour connaître les raisons de leur rassemblement. Il était accompagné dans sa tournée par Alioune Sylla, l'interprète, Séga Seck et le commis expéditionnaire, Bocar Sy. Dès son approche, le nommé Moussé Diouf chef du village de Pèye-Ngoye et ancien combattant se lève, fait signe aux autres de rester à leurs places et vient lui rencontré. L'administrateur lui demanda le but de leur réunion. Il lui répond qu'ils parlaient des affaires

<sup>113</sup> A N S, 11D1/0041, *op. cit.*

<sup>114</sup> Lettre de Gabriau l'Administrateur de 3ème classe des colonies, chef de la subdivision de Bambey à Monsieur l'administrateur commandant le cercle de Diourbel

<sup>115</sup> A N S, 11D1/00, *op.cit.*

qui les concernaient. Prenant place dans cette réunion, ils n'ont pas voulu continuer. On pouvait remarquer, parmi l'assistance Bocar Diouf, Demba Ndong, Assane Thiaré, Mbar Fall, Saliou Fall, Touba Tambidou, représentant officiel l'association « IV République » dans la subdivision. L'administrateur insista pour que ces derniers parlent ; il leur demanda ceux qui leur faisaient du souci. Ils répondirent la distribution des semences, mais aussi le manque de liberté dont ils sont victimes. Après la contrainte de l'impôt, il faut noter la contrainte due au recrutement. Le recrutement a toujours été considéré comme de l'esclavage dans les milieux surtout séries. Ce qui est remarquable, c'est la participation des Sénégalais en masse dans l'effort de guerre. La population de Ngoye a aussi subi les effets de la guerre. Dans une lettre du 23 avril 1940 adressée à Alioune Sylla<sup>116</sup>, l'administrateur se félicite des opérations de recrutement qui se déroulent normalement dans le canton. Contrairement à l'année passée où les Sérères avaient une attitude réfractaire sont tranquilles. Mais d'après notre informateur, Abdoulaye Sène, le recrutement n'a jamais été accepté par la population. Certains habitants ont quitté définitivement l'enceinte de Ngoye pour échapper à l'enrôlement militaire. A moins que l'individu fasse appel aux enseignements relatifs à l'honneur familial ou à son courage physique, il adopte une conduite de refus arrogant, de défi suicidaire, de conciliation compromettante<sup>117</sup>. L'opposition des populations était causée par la multiplication des charges.

## 2-Les causes de l'opposition

L'administration du canton de Ngoye avait rencontré une vive opposition de la part de la population. Les causes de cette opposition sont multiples, en plus du recouvrement, il ya l'enrôlement. L'Afrique noire, grâce au volontariat, et à la conscription c'est-à-dire « la chasse à l'homme » avait fourni dans l'ensemble près d'un million d'hommes. Cet apport de l'Afrique à la métropole lui permet de résister et d'amorcer l'offensive victorieuse. Les *saltigués* avaient perdu leur influence et les Sérères de Ngoye qui avaient une attitude de refus aux recrutements sont devenus tranquilles.

En plein conflit, le recrutement était devenu une supériorité assignée aux plus hautes autorités coloniales. Des personnes comme Blaise Diagne envoyé comme haut-commissaire des troupes noires devait jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la politique de

---

<sup>116</sup> A N S, 11 D1 / 0041, *op. cit.*

<sup>117</sup> Ousseynou Faye, *op. cit.*, p. 25.

recrutement<sup>118</sup>. L'opposition pouvait être recherchée dans la distribution semences comme le souligne Gabriaud dans son rapport.

Après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, les combattants rentrent dans leurs pays d'origine. Ces combattants qui ont passé des nuits dans les champs de bataille et subi les mêmes épreuves, démystifient le blanc, entrent au « pays » avec des idées différentes : droit des peuples à disposer d'eux même, l'éveil des sentiments, la soif de la liberté et l'autonomie des colonies. C'est la raison pour laquelle on assiste à des révoltes dans beaucoup de cantons. A Lambaye par exemple, on a noté beaucoup d'agissements à cause de la nervosité des anciens combattants. A Ngoye, comme on l'a vu, ils avaient commencé à remplacer certains chefs de village. Ces remplacements ont été faits sans tenir compte des formes coutumières et administratives. « Ces agitateurs » poussaient la population à ne pas s'acquitter de leurs dettes de semences ou vivres. Dans une lettre adressée au chef de la subdivision, Alioune Sylla signale la nouvelle mentalité cultivée par cette poignée d'agitateurs<sup>119</sup>.

Le canton de Ngoye a subi le système colonial : travail forcé, négation culturelle, obscurantisme politique, confiscation des meilleures terres et des ressources naturelles. En conséquence, pauvreté et ignorance sont le quotidien des populations. Timides réformes apportées par Alioune Sylla ne peuvent guère empêcher le nationalisme de s'éveiller chez les démobilisés de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale « allusion à la lettre des anciens combattants contre la nomination du chef adjoint Abdel kader Sylla ». La prise de conscience des anciens combattants, il faut ajouter les lourdes charges imposées aux populations, telles que l'impôt sur les rôles, l'impôt personnel, l'impôt foncier, les patentnes et licences, la prestation et les taxes assimilées. Ces impôts, ( sur les personnes physiques et en particulier l'impôt personnel), constituaient, tout au moins pour une bonne partie de notre période, le pilier de tout premier ordre des recettes budgétaires. Le lourd tribut acquitté en sueur par « l'indigène » est difficilement quantifiable en numéraire<sup>120</sup>. Pourtant, le rôle de l'impôt s'élevait en 1919 à 1.093.750F, malgré le départ d'une partie importante de la population dû au recrutement militaire. Cet impôt très lourd s'abattait sur une population peu nombreuse. En effet, en 1939, la population ne représentait que 16.655 habitants. Cette population avait tendance à diminuer en 1940 jusqu'à 15.299. Cette réduction de la population est justifiée par les autorités par la

<sup>118</sup>Catherine Coquery-Vidrovitch, « L'économie coloniale des anciennes zones, françaises et portugaises », volume VII, A. A. Boahen, in Histoire générale de l'Afrique noire, Paris, UNESCO, 1987, p. 307.

<sup>119</sup>A N S, 11D1/0041, *op. cit.*

<sup>120</sup>Abdoulaye Touré, *op. cit.*, p. 336.

faiblesse et le retard des pluies qui ont conduit les cultivateurs à quitter leurs champs pour aller s'installer ailleurs.

Elle peut être expliquée aussi par le taux de mortalité trop élevé. En cette période, il n'y avait qu'un seul dispensaire dans tout le cercle de Diourbel. Les escales de Bambey et de Khombole ne recevaient que bimensuellement la visite du Docteur Gallay.

Donc, à la misère se joint le manque de soin, ce qui fait que la population locale avait du mal à accepter quelqu'un qui ne les apportait rien, mais accentuait leur malheur. Ainsi, les relations avec les administrés furent marquées par de fortes tensions et parfois même leur autorité était contestée.

Alioune Sylla rencontrait d'énormes difficultés surtout après les élections de 1951. Cette opposition était plus visible à Ndondol, où l'on note de fréquentes agitations. Toutes ces oppositions de la population étaient dues en partie aux lourdes charges. Pourtant, en 1956, 11 puits en programme de fonçage ont été annulés à cause, si l'on en croit l'administration, à cause d'un manque de crédit<sup>121</sup>. A Ndiémane, la population boit l'eau des marées. Cette situation revêt une acuité particulière. A Ndondol, les eaux des puits sont jaunâtres<sup>122</sup>.

### **3-L'Impact de l'opposition**

L'administration coloniale rencontra à Ngoye une vive opposition de la population qui ne s'y reconnaissait plus. Cette opposition va influencer sur l'administration du canton. La population refusait de payer l'impôt. On assiste à un exode de populations fuyant l'emprise du chef de canton. Leur destination est le Sine, ensuite le retard fut constaté dans le paiement de l'impôt<sup>123</sup>.

L'administration imposait des chiffres aux chefs de canton. Pour atteindre ces montants, il était impératif que le recensement sur le cheptel soit très serré. Cela se traduisait par le déplacement des populations vers d'autres zones aussi. Dans une circulaire fait à Saint-Louis le 28 novembre 1956, le gouverneur du Sénégal demandait aux chefs de canton d'exercer une action intense sur les populations de brousse, en reprenant les tournées d'impôts. Il demande aux chefs de faire comprendre aux populations que la situation financière du territoire s'est

<sup>121</sup> A N S, 11D1/0043, Circulaire du gouverneur du Sénégal au commandant de cercle, Saint-Louis, 28 novembre 1956.

<sup>122</sup> Jusqu'aux années 1980, il n'y avait pas d'eau à Ndiémane et le forage qui y a été construit est aujourd'hui tombé en panne.

<sup>123</sup> Youssou Sène, inf. Cit.

aggravée du fait de l'augmentation croissante des charges sociales nouvelles (service de santé et les dépenses de fonctionnement des deux services qui intéressent les éleveurs).

La marche de l'administration du canton était entravée par les agissements des populations, surtout de Ndondol qui n'ont jamais accepté le choix de Ngoye comme chef-lieu administratif.

### **B-Alioune Sylla et ses subalternes**

Ngoye fut constitué de beaucoup de villages, sa population relativement dense est éparpillée dans un espace très vaste. Donc, pour un contact véritable entre l'administration et la population, il fallait qu'il y ait des subalternes qui œuvrent pour la bonne marche de la politique coloniale. Pour recevoir l'impôt les chefs de villages sont convoqués au moins 15 jours à l'avance à un point déterminé. Cette convocation portera indication des sommes dues par chef de village. Les chefs de canton sont accompagnés de leur agent spécial qui récupère les sommes et donne une quittance paraphé par l'ordonnateur délégué. Les versements étaient effectués directement sur place.

La politique instaurée par la France est une politique d'administration directe. Il fallait que la population sente la présence du colonisateur et pour cela, l'administration initia des tournées dans lesquelles, elle s'informait des nouvelles de la population. Le commandant de cercle et le chef de la subdivision après de fréquentes tournées ont réussi à redresser la situation qui était assez trouble à Ngoye. Après les élections de juin Alioune Sylla avait rencontré quelques difficultés dans son territoire. Les résultats de ces tournées ont montré que la population de Ndondol qui s'agitait sérieusement était devenue calme. Maintenant, la concorde règne entre le chef de canton et les habitants<sup>124</sup>.

Pour assurer un contact véritable entre les représentants du pouvoir local et la population indigène, le gouverneur estime que le plus sûr moyen d'atteindre ce résultat était les tournées administratives. Mais à cause de l'étendue des surfaces à administrer, les chefs de canton devaient être aidés par des volontaires désignés par eux-mêmes.

#### **1-Les subalternes à l'échelle du village**

Au niveau du village l'administration va faire recours aux personnes âgées qui bénéficiaient d'une grande crédibilité de la part de la population.

---

<sup>124</sup>A N S, 11D1/0041, *op.cit.*

J. M. Gastellu, soutient qu'à l'échelle des valeurs villageoises les qualités d'orateur (le bien dire), la sagesse (l'expérience de la vie) et le savoir (les connaissances généalogiques essentiellement) l'emportent sur bien d'autres considérations (richesse) pour donner à un homme grande audience dans l'assemblée villageoise<sup>125</sup>.

Avec les réformes administratives le cercle est divisé en provinces, en cantons et en villages. Les chefs de village devaient être désignés par la majorité des membres du village, ou par les chefs de famille (commission villageoise). Ils étaient nommés définitivement par le chef de circonscription. De même, leur destitution ne pouvait être prononcée, par celui-ci, qu'après consultation de la commission villageoise, composée des chefs de famille.

En effet, les conséquences du changement des composantes de l'administration ont directement atteint la masse paysanne. Les titres de Jaraaf et de *sax-sax* qui recouvrent des fonctions assez analogues à celles d'autrefois sont attribués par la nouvelle chefferie indigène. Ces deux charges sont maintenant confondues ou cumulées par le même personnage. A Ngoye, les *sax-sax* administraient 5 à 6 villages. Ces appellations ont disparu dans certains villages. Le *sax-sax* était le chef du village officiel, choisi par les villageois et coopté par le commandant de cercle. C'était lui qui percevait les impôts, signait l'état des semences, recensait les besoins de la population en vivres de soudures et répartissait ces vivres. Convoqué par le chef de canton aux réunions importantes concernant la vie des indigènes, il intervenait dans le recrutement militaire, dans l'achat des produits agricoles. C'est lui le représentant du chef de canton dans les villages. Le Jaraaf, quant à lui, conserve davantage ses attributions traditionnelles. Il est issu de la souche autochtone et garantit au *sax-sax* le concours d'une population qu'il connaît intimement et qui se reconnaît en lui. Il joue le rôle d'assistant du *sax-sax* ; en cas d'absence il peut jouer le rôle d'intérimaire<sup>126</sup>.

Le chef de canton s'appuyait aussi sur des *kangams* qui laidaient dans la résolution des différents litiges dans le village. Ces personnes, en général des adultes, avaient une certaine expérience de la vie. Pour le Sérère, l'expérience est synonyme de sagesse. Donc, ces élus étaient habilités à juger n'importe quelle personne. Parmi eux, on peut citer Fara Gallo, Fara Batal, Fara Ndimb et Badié Nguèye Guèye. Ce nom renvoie au Fara ou farba chef des guerrier *ceddo* dans le Baol. Il y avait le Fara chef de la cour royale, le Fara *teug* chef

---

<sup>125</sup>Jean Mark Gastellu, *op. cit.*, p. 331.

<sup>126</sup>Marie Madeleine Cusenier, *op.cit.*, p. 50.

forgeron, Fara *woudé* chef cordonnier. Ces personnes bénéficiaient du respect de la population du fait leur honnêteté mais aussi de leur sincérité.

En matière de justice et de police, les fonctions dévolues aux chefs de village étaient des plus réduites. Le chef de canton, considéré comme un « auxiliaire de police judiciaire en matière indigène », contrôlait l'ensemble du pouvoir de régler les affaires civiles et les délits. Il faut signaler que les crimes étaient déférés aux tribunaux européens installés au chef-lieu de chaque colonie. C'est pour cette raison que lorsque les *saltigués* voulaient perturber la quiétude de Ngoye, ils ont été tous emprisonnés à Diourbel.

Des tribunaux de villages, de subdivisions et de cercles furent créés en Afrique Occidentale Française. En matière de justice, les chefs de village étaient chargés du maintien de l'ordre, de l'arrestation des inculpés, qui devaient être conduits au chef de canton et de la lutte contre les divers fléaux (incendies, inondations) portant atteinte au village. De même, ils devaient veiller à la protection des cultures, des plantations et des récoltes, à l'extinction des feux de brousse et présider à la distribution des terres de culture. Pour les chefs de canton, leurs fonctions étaient des plus réduites en matière de justice et de police : le chef de canton considéré comme un « auxiliaire de police judiciaire en matière indigène », devaient veiller à l'ordre public, mais ne pouvaient prendre aucune initiative ni infliger en principe de sanction.

## **2-Les adjoints du chef de canton**

Le chef de canton avait besoin d'auxiliaires qui veillent aux règlements de multiples problèmes de son territoire. L'autre fait qui pouvait aussi l'amener à nommer comme adjoints auxiliaires est son âge. Cela a été le cas d'Alioune Sylla qui avait plusieurs charges (chefferie de province et de canton, présidence du tribunal du 1<sup>er</sup> degré) et commençait à administrer un espace peu étendu et faiblement peuplé. La solution des adjoints semble devoir satisfaire tous les intérêts, y compris ceux de l'administration. Selon A. Gabriau, chef du bureau politique, leur nomination permettrait sans doute d'avoir, par avance, une idée des chances des principaux candidats à la chefferie du canton de Ngoye, dont la vacance ne semble certes pas très proche, mais l'âge avancé d'Alioune Sylla peut tout de même laisser prévoir.

Alioune Sylla nomma son fils comme adjoint en 1945<sup>127</sup>. La nomination d'Abdel Kader Sylla souleva beaucoup de problèmes, surtout au niveau des anciens combattants. Ces derniers qui ont démystifié le Blanc avaient du mal à accepter que des décisions soient prises sans

---

<sup>127</sup>A N S, 11D1/0041, *op. cit.*

consultation préalable. En plus, pour eux, l'appartenance à la famille du chef de canton, d'Abdel kader sylla, ne pouvait pas justifier la légitimité de sa nomination.

L'autre nomination comme adjoint concerne Mbaye Sylla, le frère d'Alioune Sylla. Ces deux adjoints étaient aidés par Sa Guéye et Mbissane Kama. Ces deux personnes qui étaient très proches des habitants de Ngoyeaidaient le chef de canton durant le recouvrement. Dans une lettre de l'administrateur des colonies commandant du cercle de Diourbel au gouverneur du Sénégal, celui-ci demande de ne pas scinder le canton de Ngoye pour éviter les affrontements en même temps que des compétitions ou des agitations<sup>128</sup>. Abdel Kader Sylla et Mbaye Sylla ne peuvent pas assurer la responsabilité entière de ces deux « sous cantons ».

En effet, le premier est encore trop jeune, et son autorité est très contestée. Le second, mieux obéi, semble-t-il, est cependant jusqu'ici inconnu de l'administration. Tous deux doivent donc encore faire la preuve de leurs capacités. Alioune Sylla lui-même était pour cet avis, il souhaitait la nomination de deux chefs adjoints et non la création de deux sous chefferies.

Ces adjoints intervenaient dans le recensement de la population, le recrutement militaire mais aussi dans le recouvrement de l'impôt. Ils devaient exercer une pression sur la population pour qu'elle paye rapidement l'impôt.

Le gouverneur du Sénégal, dans sa lettre du 28 novembre 1956, demanda aux administrateurs d'exercer une action intense sur les populations de brousse. Il les exhorte à ne plus attendre longtemps que les chefs de village viennent apporter le montant de leurs impôts aux guichets des agences spéciales et de paieries, ou qu'ils adressent des sommes dues par mandat, comme cela se fait en période d'euphorie économique. Il demanda aux administrateurs de réaliser fréquemment des visites chez les chefs du village, les relancer et de leur apporter l'appui nécessaire<sup>129</sup>. Ces adjoints devaient aussi informer la population de l'augmentation ininterrompue, depuis cinq ans, des dépenses de fonctionnement de l'administration cantonale.

### **3-Les chefs de village dans l'administration du canton**

Le chef de village doit faire exécuter immédiatement les ordres du gouverneur. Il a autorité sur tous les habitants de son village. Il entretient parmi eux la paix et la bonne entente dont il est responsable. Les chefs de village qui n'avaient pas de salaire, étaient rémunérés au moyen

---

<sup>128</sup>A N S, 11D1/0041, *op. cit.*

<sup>129</sup>*Idem.*

de la remise du taux sur le produit des impôts et des taxes, ce taux était fixé par le gouverneur. Leurs attributions étaient définies d'une manière assez précise. En matière de police, ils étaient chargés du maintien de l'ordre, de l'arrestation des inculpés qui devaient être conduits au chef de canton et de la lutte contre divers fléaux (incendies, inondations) portant atteinte au village. Toutes affaires, toutes contestations étaient réglées par le chef du village selon la coutume. S'il est incapable de se prononcer, il en réfère à son chef de canton<sup>130</sup>.

De même, ils devaient veiller à la protection des cultures, des plantations et des récoltes à l'extinction des feux de brousse et présider à la distribution des terres de culture. Leur rôle était défini également en matière de voirie (entretien des chemins et sentiers) du village des ruelles intérieures à celui-ci) et d'hygiène (déclaration des maladies contagieuses, surveillance de l'abattage des bestiaux).

Enfin, les chefs de village disposaient de fonctions judiciaires et fiscales très limitées. Cependant, leur principale rôle résidait sur la préparation pour la perception des impôts, de collecter et d'en verser directement le montant à l'agent du trésor. Pour verser l'impôt, les chefs de village étaient convoqués au moins 15 jours à l'avance à un point déterminé. Cette convocation permettait d'indiquer les sommes dues pour chaque chef de village. Le jour de la perception de l'impôt, Mbaye Sylla et Abdel Kader Sylla accompagnés de Sa Guèye et de Mbissane Kama passaient pour ramasser les sommes et donnaient une quittance cotée et paraphée<sup>131</sup>. Le chef de village de Ndondol aurait donné à Aliou Sylla un troupeau de moutons pour se faire désigner chef. Ainsi le chef de village devait faire exécuter immédiatement les ordres du gouverneur puisqu'il a l'autorité sur tous les habitants de son village. En saisissant leur situation de classe, l'administration les utilisait pour ses propres intérêts. Ils vécurent souvent de façon dramatique la contradiction de leur double appartenance à la société colonisée et au système dominant. Les populations, quant à elles les voient comme des alliés de l'administration.

A un certain moment de la colonisation, les chefs de province et même de canton sont écartés de certaines attributions administratives, comme la perception de l'impôt de capitulation. Cette politique de l'administration coloniale consiste à diminuer les pouvoirs des grands chefs et à argumenter ceux de leurs subordonnés de manière à susciter la rivalité et la frustration afin de créer la concurrence entre eux, dans la fidélité et la soumission.

---

<sup>130</sup> A N S, 13G43, Chefferie indigène : nomination de chefs de villages et de cantons, 1881-1899.

<sup>131</sup> A N S, 11D1/0043, *op. cit.*

Par cette occasion, l'administration pensait rétablir ainsi la transparence et faire croire aux populations que la lourdeur des taxes ne découle pas de l'administration mais de l'abus des chefs « indigènes ». C'est pourquoi à Ngoye les chefs de village sont dénigrés par la majorité de la population qui pense que ces derniers s'enrichissaient sur leurs dos. Le chef de village avait un prestige social, c'est pourquoi beaucoup de « manigances » étaient effectuées pour y accéder.

Toutes affaires entre le chef du village et le chef de canton devaient être soumises au commandant de cercle. Le chef de village prélevait la vingtième partie des produits cultivés sur le territoire de son village. Il en remet lui-même la moitié à son chef de canton. Tout chef de village qui ne se conformait pas aux prescriptions ci-dessus ou qui mettait de la mauvaise volonté à exécuter les ordres qu'il recevait du gouverneur, du directeur des affaires politiques, de son commandant de cercle ou de son chef de canton, était puni sévèrement et destitué en cas de récidive<sup>132</sup>.

La circulaire d'Oswald Durand au commandant de cercle de Saint-Louis du 18 juillet 1946, demande aux autorités de faire disparaître l'élection des chefs coutumiers selon les modes traditionnels. Pour commencer, elle demande qu'à chaque fois qu'il ya décès, démission, licenciement, révocation, etc., il fallait procéder par vote pour l'élection du chef de village et d'une commission villageoise comportant 4 à 8 membres selon l'importance de l'agglomération. Pour l'élection, il fallait procéder de la façon suivante : avertir les électeurs femmes comprises, que tel jour sera procédé à l'élection<sup>133</sup>.

## Conclusion

L'administration du canton de Ngoye avait rencontré de vives oppositions. Après la seconde guerre mondiale, les anciens combattants rentrent au pays avec des idées différentes. Ainsi le pouvoir du chef de canton fut remis en cause. L'opposition des populations avait pris une certaine ampleur, elle fut dirigée contre le chef de canton qui non seulement était étranger dans ce terroir, mais sa situation familiale ne semble pas avoir une influence sur son autorité devant les villageois. Cette situation tendue est née des circonstances difficiles dans lesquelles

---

<sup>132</sup>A N S, 13G43, *op. cit.*

<sup>133</sup>A N S, 13G6(17), Documentation photographique chefs de canton 1933.

se trouvait la population durant les années qui suivent la crise mondiale. Les impositions, les prestations, le travail ordonné par l'administration sont ressentis plus lourdement qu'avant, à cause de la diminution des revenus. Cette opposition va profondément affecter l'administration du canton surtout en matière d'impôt. Mais grâce à son prestige et à ses subalternes il va réussir sa politique.

## **Conclusion générale**

Le traité signé entre Faidherbe et Thiéyacine Ngoné Dégùèn en 1859, permettait au français de consolider leur position dans le Cayor , mais aussi d'éviter de paralyser le commerce de la culture de l'arachide qui occupe une place très importante dans le Baol. A la fin du XIXème siècle cette culture prend des allures beaucoup plus importantes. Cette nouvelle forme d'activité économique fut l'œuvre des *badoolos*. Profitant de la faiblesse du Teigne, les français vont remettre en cause l'article 5 du traité de 1859, ainsi le roi n'avait plus de droit sur les produits écoulés dans les possessions français. Ceci poussa les *ceddos* à continuer à réclamer des droits et d'exercer toutes sortes d'exaction à l'endroit des paysans. Ceci dura de 1868 à 1871 année de la mort de Thiéyacine Ngoné Dégùèn. Après sa mort, un problème de succession se posa sur le trône parce qu'il y'avait deux prétendants au titre Malik Couumba Fall et Sapout Fall (Thiéyacine Joor Galo Gana).

Ces guerres aggravées par les pillages des *ceddos* plongent le Baol dans une situation désespérée. Le Baol devient de plus en plus difficile à traverser. Les Sérères de cette partie du Baol bénéficiaient d'une grande autonomie à cause de leur position par rapport au pouvoir central. Ces perturbations qui désorganisèrent le commerce conduit les Sérères du Joobas, du Mbadane, du Sandok et du Jegem à surveiller leur territoire contre les étrangers<sup>134</sup> . Ce qui aboutira à un affrontement avec le pouvoir central. Ce conflit qui opposa l'armée du Teigne et les Sérères fut à l'origine d'une désorganisation complète du commerce ce qui poussa les français d'intervenir. Malgré la signature de protectorat le 8 mars 1883, on assiste à la naissance des pouvoirs centrifuges favorisée par le commerce de l'arachide, et les pillages devenaient plus permanents. Profitant de cette situation, les français vont annexer les provinces sérères (Mbadane, Jegem, Sandok et le Joobas) en 1889. Face à la réorganisation territoriale dont l'objectif était de se rapprocher des administrés, Mbadane fut scindé en deux ce qui aboutit à la création du canton de Ngoye en 1907.

Ngoye Alioune Sylla, situé entre le Baol et le Sine dans les provinces sérères a une histoire profondément marquée par son autonomisme. Les provinces sérères qui n'étaient sous la domination d'aucune autorité parce qu'étant dans la frontière du Baol et du Sine, ont profité de cette double allégeance pour se mettre à l'écart du pouvoir central de Lambaye. C'est la raison pour laquelle l'administration coloniale, après la conquête, rencontra beaucoup de problèmes dans ce territoire qui, semble-t-il, n'a pas la culture de la domination. Ces territoires n'avaient besoin d'aucun soutien parce qu'ils étaient situés à côté de la forêt qui

---

<sup>134</sup>ANS, 13G309, Situation politique et commerciale, 31 décembre 1879.

pouvait servir de rempart mais en même temps d'espace exploitable économiquement. Le cheptel y était aussi jalousement gardé. Il est associé à la vie quotidienne et surtout au fonctionnement de la combinaison agricole.

Les objectifs concrets de la colonisation peuvent être résumés en ces termes : il s'agissait essentiellement de maintenir l'ordre, d'éviter les dépenses excessives, de constituer une réserve de main d'œuvre, à l'origine pour le portage, puis par la suite, pour la construction de routes et des voies ferrées mais aussi à des fins commerciales. Il faut ajouter à cela les guerres qui ne faisaient pas partie des prévisions de la colonisation. Le Sénégal va participer à la guerre par l'envoi de nombreux contingents qui vont lutter auprès des Français. Financièrement aussi il va participer par l'envoi de produits agricoles. La période du 19<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> siècle a vu l'application de réformes profondes surtout au niveau du personnel de commandement. Le premier objectif était de transformer l'administration coutumière en une chefferie administrative moderne. Le deuxième objectif était la réforme territoriale qui substituait de plus en plus, les cantons aux provinces et cercles.

L'ancienne chefferie jugée illettrée, vieille et très jalouse de ses intérêts personnels au détriment de l'hégémonie coloniale est remplacée par la nouvelle génération formée par les colonisateurs et nommée par eux-mêmes. Son rôle est de satisfaire les objectifs de son commanditaire. Ainsi, on constate que jusqu'en 1940, l'allié privilégié de l'administration coloniale au Sénégal demeure la chefferie. Elle a contribué de façon notable à implanter partout les structures d'exploitation coloniale au moindre coût pour le colonisateur. Mais la fin du deuxième conflit mondial eut dans les colonies des répercussions politiques annonciatrices de déperissements de la chefferie.

La politique coloniale suivie à Ngoye est la même que celle qui s'est déroulée dans tous les pays de protectorat. Alioune Sylla, après sa formation intellectuelle, sera placé à la tête du canton de Ngoye.

Etranger au canton, il a rencontré une vive opposition de la part de la population qui voit en lui le représentant d'un pouvoir arbitraire et despote. Ainsi, il résista à l'opposition de beaucoup de révoltes surtout celles des anciens combattants qui contestaient la légitimité de son pouvoir. Dès son vieillissement, il a confié la majeure partie des tâches à son frère Mbaye Sylla et à son fils Abdel Kader Sylla qui, à leur tour, n'ont pas eu la tâche facile puisque le premier est inconnu de la population et le second, bien que connu, était encore très jeune. La nomination de ces deux assistants du chef de canton a augmenté la colère de la population

surtout les Sérères qui semblent n'avoir jamais accepté de reconnaître l'autorité d'Alioune Sylla. C'est la raison pour laquelle leurs relations sont été très tendues. Cette population qui a su supporter les lourdes charges en matière fiscale et d'impôts a gardé un souvenir douloureux de l'administration du canton. Les témoins sont unanimes et certaines populations ne voulaient même pas répondre aux questions que nous les posions et qui touchent à Alioune Sylla, parce qu'elles pensent être en danger.

Pourtant Alioune Sylla avait usé de son expérience et son capital symbolique pour administrer une population qui semble n'avoir jamais accepté la domination de quiconque. Par contre, Alioune Sylla était un modèle pour l'administration coloniale. Il a exercé de multiples fonctions dans l'administration coloniale. Ses reconnaissances, chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ecole Noire du Bénin, Médaille de 1<sup>ère</sup> classe des épidémies, Chevalier du Mérite Agricole, témoignages officiels de satisfaction, prouvent qu'il était parvenu à satisfaire le colonisateur<sup>135</sup>. Il a marqué l'administration coloniale et à son cinquantième anniversaire de règne, tous les chefs de cantons étaient à Ngoye pour lui rendre hommage. Il est resté chef de canton de Ngoye jusqu'au 13 février 1960 à 10heures où le cercle de Diourbel a été découpé en 7 arrondissements dont Baba-Garage, Lambaye, Ngoye, Ndindy, Ndoulo, Kaél et Ndam<sup>136</sup>. Alioune Sylla a beaucoup marqué la population et l'arrondissement porte son nom. Il est décédé le 16 décembre 1966 à Ngoye.

---

<sup>135</sup>ANS, 13G6(17), *op. cit.*

<sup>136</sup>ANS, 11D1/0042, *op. cit.*, arrêté N°539.

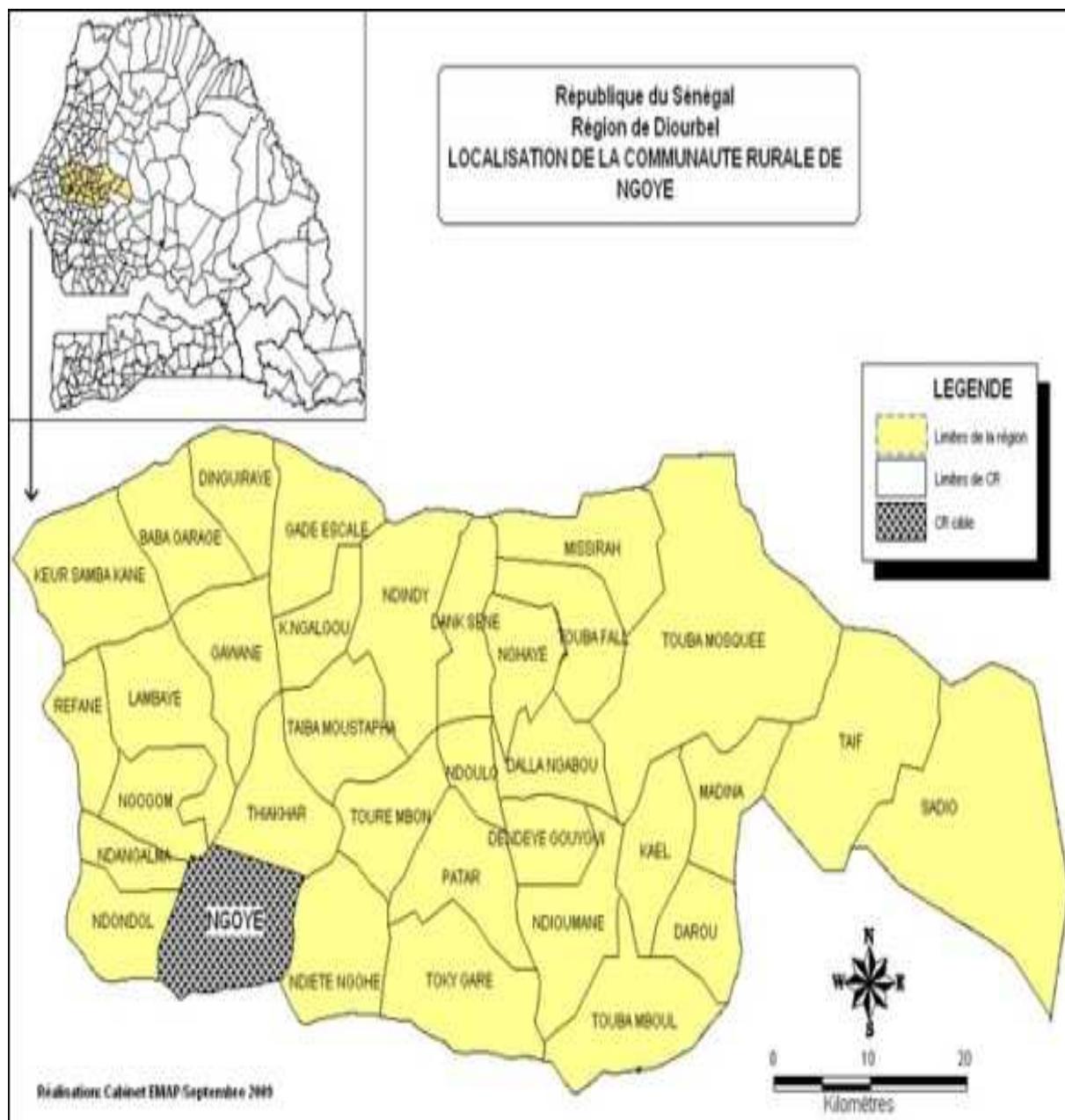
## **Annexes**

Alioune Sylla



**Source :** 13G6 (17), Dossier personnel

## La communauté rurale se Ngoye



Source : Google.com

## Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économie de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard) (p. 5114).

annonces (p. 5115).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(FONCTIONS SOCIALES VARIOUS RÉPARATIONS)

Assemblée nationale. — N° 26.

Compte rendu intégral des débats du 7 juin 1960 (p. 1139).

Sénat. — N° 13.

Compte rendu intégral des débats du 7 juin 1960 (p. 201).

## LOIS

**LOI** constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat de la République ont adopté, Le Sénat de la Communauté a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont le texte suit :

**Article unique.** — I. — Il est ajouté à l'article 85 de la Constitution, un alinéa 2 ainsi conçu :

« Les dispositions du présent titre peuvent être également révisées par accords conclus entre tous les Etats de la Communauté ; les dispositions nouvelles sont mises en vigueur dans les conditions requises par la Constitution de chaque Etat. »

II. — Il est ajouté à l'article 86 de la Constitution des alinéas 3, 4 et 5 ainsi conçus :

« Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté. »

« Un Etat indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant. »

La situation de ces Etats au sein de la Communauté est déterminée par les accords conclus à cet effet, notamment les accords visés aux alinéas précédents ainsi que, le cas échéant, les accords prévus au deuxième alinéa de l'article 85. »

La présente loi constitutionnelle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juin 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
MICHEL DEBRÉ.

Loi constitutionnelle n° 60-523.

## TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE

Assemblée nationale :

Projet de loi constitutionnelle n° 603.

Rapport de M. Paul Costerleret, au nom de la commission des lois constitutionnelles (n° 427).

Débats les 10 et 11 mai 1960.

Adoption le 12 mai 1960.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 1er session 1960-1960 ; rapport de M. Marillier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du budget universel et réglement et de l'administration générale, n° 103 session 1960-1960 ;

Débats les 13 et 14 mai 1960.

Adoption le 15 mai 1960.

Sénat de la Communauté :

Projet de loi constitutionnelle, adopté par la Chambre de la République française, n° 2 session ordinaire ouverte le 20 mai 1960 ;

Rapport de M. Simonet, au nom de la commission de législation et des lois constitutionnelles, n° 3 session ordinaire ouverte le 30 mai 1960 ;

Débats et adoption le 2 juin 1960.

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets du 3 juillet 1960 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 juillet 1960, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 février 1956 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur « hors contingent » :

*Au grade de commandeur.*

M. Alioune Sylla, chef de province du Bas-océan (Fayé N'Goye subdivision de Bamby) (République du Sénégal), Officier du 8 mars 1948.

M. Béchir ouïd Saleck, chef de fraction Iderkout de l'Adrar Atar (République islamique de Mauritanie), Officier du 10 novembre 1948.

Par décret du Président de la République en date du 3 juillet 1960, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 février 1956 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « hors contingent » :

*Au grade d'officier.*

M. Amadou Diacé Samba Diom, ministre des travaux publics et transports de la République islamique de Mauritanie, Chevalier du 18 novembre 1942.

M. Ba Bakar Ahmedou, chef de canton de Kaedi (République islamique de Mauritanie), Chevalier du 29 juin 1949.

M. Cheikh ouïd Mouknat, chef de fraction des Ahel Laghat, port-Etienne (République islamique de Mauritanie), Chevalier du 21 novembre 1951.

M. Diop Amadou, secrétaire général adjoint de la mairie de Dakar (République du Sénégal), Chevalier du 12 avril 1947.

M. Guèye (Maurice), maire de Rufisque (République du Sénégal), Chevalier du 3 mars 1948.

M. Iaivona (Charles), planteur à Ampanigalaka, province de Tamatave (République malgache), Chevalier du 31 décembre 1942.

M. Rajearah (Paul), planteur, notable, Tananarive (République malgache), Chevalier du 28 décembre 1947.

M. Ramankamony (Joseph), artiste peintre, Tananarive Ville (République malgache), Chevalier du 26 juillet 1950.

M. Ravony (Jules), médecin principal de l'assistance médicale, Mananjato, président de l'Assemblée nationale malgache (République malgache), Chevalier du 9 août 1948.

*Au grade de chevalier.*

M. Adjalla Capo (Robert), secrétaire d'administration, adjoint au chef de subdivision de Savé (République du Dahomey), 12 ans 6 mois de services.

M. Beta ouïd Cheick Torac, chef général des Cheikh Mohamed Fadel de Neme (République islamique de Mauritanie), 25 ans de services.

M. Oumar Bére, instituteur en retraite à Sikasso (République soudanaise), 38 ans de services.

M. Bell (Bernard), président des anciens combattants de Doseum (République Centrafricaine), 35 ans 11 mois de services.

M. Coffi (Ours) Kouakou, commis principal hors classe des services administratifs, chef de canton des Ayanous (République de la Côte d'Ivoire), 35 ans de services.

M. Coulibaly Moussa, président de la section des anciens combattants, Koutiala (République soudanaise), 50 ans 10 mois 8 jours de services.

M. Diagne Abdoulaye Magatte, commerçant à Baloulé (République soudanaise), 31 ans de services.

M. Diangouré Faïda, secrétaire d'administration de 1re classe du cadre commun supérieur de l'ex A.O.F., N'Djaména (République du Sénégal), 38 ans 5 mois 25 jours de services.

M. Dicko Ousmane Boubakar, chef de canton de Lipako (République de la Haute-Volta), 28 ans de services.

M. Donga (Jean-Marie), secrétaire d'administration, Pointe-Noire (République du Congo), 28 ans 4 mois de services.

M. Donga (Gérard), garde principal hors classe de la garde de Madagascar, Ambato-Bœm, province de Majunga (République malgache), 39 ans 7 mois 12 jours de services.

M. Doumbia, chef de quartier, Boumba (République centrafricaine), 26 ans de services.

M. Guèye Cheikh Sidiqker, médecin chef maison de repos Mandel à Dazar (République du Sénégal), 31 ans 7 mois 21 jours de services.

GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL

TELEGRAMME-LETTRE

(1) CERCLE  
DIOURBEL

N° 238/2

2<sup>e</sup> Service au Bureau

114

SU A

Monsieur le Gouverneur du Sénégal

SAINT-LOUIS.-

Diourbel le 3 Juillet 1947.

Honneur vous transmettre ci-joint un rapport de M. le Chef de Subdivision de Bambey; relatif à l'activité de certains éléments dans sa circonscription.

Ces éléments sont les mêmes que ceux qui ont provoqué les incidents du canton de Lambaye. On y voit intervenir des anciens combattants, en même temps affiliés à la 4ème République.

Je me propose de faire effectuer une enquête par la Sûreté sur les faits évoqués par M. Gabriau et le Chef de Canton du n'Goye et qui constituent des délits caractérisés.

Une fois de plus, je n'ai rien à ajouter à ce rapport et j'en fais miennes les conclusions.

M. Gabriau est un administrateur sérieux et calme qui déjà connaît parfaitement sa Subdivision. Il a tout-à-fait raison de s'émouvoir.

Il conviendrait, semble-t-il, de bloquer rapidement cette agitation à base de billets de 10 francs, où l'on saisit tous les prétextes pour provoquer ou attiser le mécontentement des cultivateurs et surtout pour les détourner de leurs chefs traditionnels.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner vos instructions sur ce point.

G. Capela

Bamouey, le 3 juillet 1944

L'ADMINISTRATEUR DE 3ème CLASSE DES CORONETS GABRIAU

4° 21/c.

CHEF DE LA SUBDIVISION DE BAMBÉY

TRES CONFIDENTIEL

à MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR COMMANDANT LE CERCLE

de DIOURBEL

A/s - Activité certains éléments dans le N'Goye.

Confirmant nos conversations récentes, j'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants concernant l'activité de certains éléments de la population de la Subdivision.

Comme je vous en ai rendu compte verbalement, j'ai eu l'occasion, en rentrant d'une tournée rapide dans la région de N'Dondole (Canton du N'Goye) l'une des plus remuantes de la Subdivision, de remarquer à proximité de Pèye-N'Goye (chef-lieu du canton) et à 5 km à peine de Bambey, une assez forte réunion de gens. Le fait me paraissant abnormal - les travaux de culture étant assez urgents actuellement pour faire passer les palabres au second plan - je m'arrêtai pour en connaître la raison. J'étais accompagné par le Chef de Canton Alioune SYLLA, le Chef intérimaire du Lambaye, l'interprète Séga SECK, et le Commissaire expéditionnaire SY Bocar Séga. A mon approche, le nommé Mcussé DIOUF, du village de Pèye N'Goye, Ancien Combattant, se leva, faisant signe aux autres de rester à leur place, et vint à ma rencontre. Je lui demandai le but de cette réunion. A quoi il me répondit : "Nous parlons d'affaires nous concernant." Entre temps nous étions parvenus au centre même de la réunion, et, élevant la voix, je dis que, prenant intégrêt à tout ce qui concernait la Subdivision, et pensant que ma présence leur paraîtrait à ce titre normale, je leur demandais de continuer leur discussion. J'avais alors reconnu parmi l'assistance les nommés Bockar DIOUF, M'Demba N'DONG, Assane THIAFE, M'Bar FALL, Saliou FALL, Anciens Combattants, et Touba TAMBEROU ou TAMBEDOU, dit Yugo FALY, représentant de l'Association IVème République dans la Subdivision. Je compris que pour une fois il m'était donné de prendre sur le fait ceux que nous avons toujours eu l'occasion de trouver nêhés, depuis l'affaire du Lambaye, à la campagne d'agitation qui est menée dans une partie du Baol. Je demandai quelles étaient les questions qui leur causaient du souci, et il me fut répondu : "les distributions de semences, et aussi le fait que quelques uns d'entre nous sont entravés dans leur travail" (allusion à la lettre des Anciens Combattants contre la nomination du Chef Adjoint Abd-el-Kader SYLLA). Ne voulant pas soulever une discussion, je répondis que sur la question des semences chacun savait que le maximum avait été fait ~~par~~ moi-même sur les instructions et avec le plein concours du Commandant

-dant de Cercle, pour que chacun ait de quoi préparer une bonne tribune. J'avais même pu obtenir que les nouveaux arrivés dans le cercle, quelqu'ils se fussent présentés tardivement, alors que le dispositif de distribution de semences était déjà mis en place par la S.P., pussent recevoir une certaine quantité de graines, leur permettant un travail utile. Je fis ressortir que nombreux étaient ceux qu'il avaient jugé bon de ne pas rembourser leurs semences de l'année dernière, et que ceux-là, s'ils n'avaient rien reçu cette année, ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Je parlai aussi des distributions de vivres, disant que les gens honnêtes et travailleurs pouvaient continuer à travailler en paix, et que je leur donnais l'assurance que chacun recevrait assez de vivres, soit à crédit, soit en comptant, pour attendre la récolte des vivres hâtifs de septembre. Sur ce, j'adjurai tous ceux qui étaient là "par hasard" de se rappeler mes précédents palabres, de rejoindre leurs champs parce que toute perte de temps en ce moment pouvait être funeste et de se désolidariser ces palabreurs de profession, grands prometteurs, mais surtout expliqueurs de leur naïveté.

Mes rapports précédents (Nos 7/C, 8/C, 9/C, 20/C des 14.2 12.3, 26.3 et 19.5/1947) et les noms que j'ai cités plus haut expliqueront, je crois, suffisamment que je n'ai pas voulu d'une discussion sur le moment.

Trois heures plus tard, le Chef du N'Goye me rentrait compte du fait que pas mal de "naïfs" "convoyés" à ce palabre s'en étaient retournés à leur travail, mais que par contre certains avaient versé aux "meneurs" 10 francs chacun, pour faire "défendre leurs droits aux semences". Il m'était rapporté en même temps que ces mêmes personnages s'étaient arrogé le droit de licencier certains chefs de villages, pour les remplacer par leurs créatures, et de trancher des litiges, sans tenir compte des familles coutumières et administratives.

Je demandai à ce sujet au Chef du N'Goye un rapport dont copie ci-joint.

"Je crois devoir rapporter une réponse de ce dernier, réponse que la bonne foi excuse, et que j'hésite à croire répréhensible, parce qu'elle me semble symptomatique :

Comme je lui demandais ce qu'il pensait devoir faire, il me répondit, aux termes près : "Je suis heureux d'avoir pu vous en rendre compte, mais j'hésite à intervenir personnellement, car partout on a l'impression que les Chefs de Canton sont attaqués et qu'on ne cherche que des prétextes pour les éliminer."

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai écrit dans mes précédents rapports à ce sujet, en particulier sur la "vulnérabilité" certaine des Chefs de Canton, Représentants de l'Administration certes, mais appuyant en fait leur autorité et leurs

moyens d'action sur la coutume, ils ne furent longtemps répré-hensibles que dans la seule mesure où ils outrepassaient des limites qui tenaient elles-mêmes plus de la "coutume" administrative que du droit français.

Actuellement, et sans que rien ait été changé ni à leurs fonctions, ni à leurs moyens matériels, ils se savent susceptibles d'être mis en cause, et tel qui reçoit témoignages de satisfaction et autres distinctions honorifiques, craint de faire maintenant preuve d'autorité, ce qui est bonne partie de sa fonction. Chacun craint d'accuser des auteurs de troubles certains, parce qu'à la faveur d'une enquête judiciaire ceux-ci d'accusés, pourraient se faire accusateurs (l'exemple du Hambois n'est pas si lointain) et soulever contre un chef, même de bonne foi et désireux de bien faire suivant l'orientation actuelle, ainsi qu'il le fut antérieurement, des faits considérés comme bénins, sinon normaux quand ils furent commis, mais devenus d'une extrême gravité par l'évolution des formules, si-non des Institutions.

Je reste persuadé, et mes dernières tournées, ainsi que mes contacts journaliers avec de nombreux éléments de la "masse" de la population m'y incitent, que le fond est bon. Le travail fait par les gars de la population, tant pour les cultures vivrières que pour l'arachide est énorme, aux dires de tous les anciens de la région, et suivant mon appréciation personnelle.

Je ne voudrais pas sembler monter en épingle ce que j'ai fait (ce n'est que mon travail) en disant que tous sont encore très sensibles à l'action et au contact personnels du "commandant". Un redressement serait chose vite faite dans la région si on en éloignait définitivement la poignée de "conspirateurs à 10 francs" qui, sous différentes étiquettes, mais dans un but commun d'intérêt privé, exploitent la naïveté des uns et la crainte des autres. Le rapport du Chef du N'Goye semble donner des éléments d'une action répressive. Sans accorder à nos "meneurs" plus d'importance qu'ils n'en méritent (et qui se traduit actuellement par un état de malaise préjudiciable à tous les points de vue) je ne serais pas surpris, ce qu'à Dieu ne plaise, et que rien pour l'instant ne semble faire craindre, que ce fussent des hommes de choix pour qui voudrait, par la violence, attaquer dans ce pays le prestige français./.

  
GABRIEL

A LIOUANE SYLLA, CHEF DE CANTON DU M'GOYE à M' GOYE

a

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DES COLONIES

CHEF DE LA SUBDIVISION DE

BAMBÉY

Monsieur le Chef de Subdivision,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des événements qui se sont déroulés dans mon canton ces trois jours derniers.

Des éléments dits "Anciens Combattants" parmi lesquels je présume comme meneurs :

Boucar DIOP	du village de N'Dione Matening
Assane THIARE	d° N'Goutte Lème
M'Bor FALL FOQUE	d° N'Guèye Guèye
Dibocor GNINGUE	d° Sessene
Moussé DIOP	d° Pèye N'Goye
et Boucar FAYE	d° N'Gascope

Depuis quelque temps ils se sont affichés comme les maîtres nouveaux, nantis de pouvoirs plus puissants que n'importe quelle autorité locale. Ils ont fait croire qu'ils étaient les nouveaux élus et qu'en conséquence leur force éclipsoit mon autorité dans ce canton où, disent-ils, je n'étais plus rien. De la parole aux faits, ils ont, un peu partout, provoqué des réunions à l'issue desquelles ils ont précédé à diverses nominations et révocations de chefs de village, en vertu de leurs nouvelles attributions.

a) - A M'Bekhodone, ils ont remplacé le chef de village par un des leurs : Lat Fatim N'DIONE.

b) - A N'Gascope Co-FAYE a été nommé à l'issue de la réunion provoquée par eux. (Torahima SENE, Laba SENE, M'Gor DIOP et M'Baye DIOP étaient témoins).

c) - A N'Dicuy, leur délégué Moussa FAYE a nommé Adiouma FAYE (Alicune FOUCHE, Alicune SAR, Caba SAR étaient témoins).

d) - A Sessene, les délégués Dibocor GNINGUE, Assane THIARE et Samba DIOP ont été pour l'investissement de Daly TINE (Semba SENE, WalySARR, Demba GUÈYE, Mamad N'DOUR et Déthié N'DIAYE étaient parrains témoins).

Ils n'en sont, disent-ils, qu'à leurs débuts, car ils promettent bien de faire tout aller dans un ordre tout nouveau.

Après ces nominations arbitraires, ils ont enjoint aux populations de donner le coup de l'utu entre personnes qui ne permettrait d'entrer chez elles pour donner des ordres. En cela, ils visent les chefs traditionnels qui exercent l'autorité locale dont, conformément à la coutume, je les avais nantis.

En fait l'effervescence menée par ces agitateurs de manœuvres ainsi que sur le point de compromettre gravement l'ordre et la quiétude au seuil de la saison de travail.

Des exemples :

a) - Ils ont enjoint aux débiteurs en retard de ne pas s'acquitter de leurs dettes de semences ou vivres car je n'avais plus mandat de les leur faire payer, aussi dans le seul village de Sessene 4.000 kg de vivres restent dus par des délinquants parmi lesquels : Dibocor pour 200 kg, Diab THIAK pour 300 kg, Malicoune DIOUF pour 350 kg, Néthié GIMÉ pour 500 kg, et Rucar DIOUF pour son impôt.

Un autre fait non moins grave : Dibocor GIMÉ a expatrié d'un chef familial le nommé N'Della N'DIAK pour le donner à un des leurs : Diak THIAK.

Telle est, Monsieur le Chef de Subdivision, la nouvelle mentalité cultivée par une poignée d'agitateurs qui en réalité ne représentent aucune souche d'autorité traditionnelle dans le N'Goye puisque presque tous habitent des villages limitrophes du Bissau.

A leurs manœuvres, leurs dénigrements, j'ai toujours opposé la bonne compréhension, appelant à la raison, au bon sens. A présent, je crois bien qu'ils ont pris mon attitude, toute de belligerance, pour de la faiblesse. Aussi n'en sont-ils pas loin d'ensanglanter le N'Goye qui n'aspire qu'à la quiétude pour continuer à prospérer.

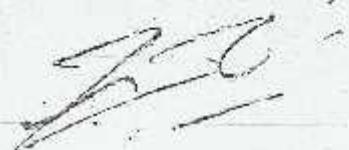
Aussi voudrais-je vous demander une bien énergique intervention qui assurerait à être immédiatement entreprise. Il y a du respect de l'Autorité dont vous m'avez investi, et surtout de la prospérité des populations dont j'ai la charge.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Subdivision, l'hommage de mon respectueux dévouement./.

A N'Goye, le 1er Juillet 1947

P.C.S.  
Bamboey, le 3.7.47  
Le Chef de Subdivision,

Signé A. SYLLA



# **Sources et références bibliographiques**

## **Instruments de recherche**

Mbaye S., *Guide des archives de l'Afrique occidentale française*, Dakar, Saint-Paul, 1990, 205 pages.

### **I-Ouvrages et articles**

Barry Boubacar, *La Sénégambie du XVème au XIXème siècle : Traite Négrière, Islam et Conquête coloniale*, Paris, éditions l'Harmattan, 1988.

Canal J S, *Essais d'histoire africaine (de traite des noirs au néocolonialisme)*, Paris, éditions sociales, 1980.

Cohen W.B, *Empereurs sans sceptres (histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'école coloniale)*, Paris, Berger-Leuraull, 1973.

Fall Babacar, *Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, 368 p.

Faye Ousseynou, « Rêve et Intrusion coloniale chez les Sereers du bassin arachidier », Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, de l'Université Cheikh Anta Diop, n° 22, 1992, 147 p.

Gastellu J. M., *L'égalitarisme économique des Sereers du Sénégal*, Paris, ORSTOM , n°128, 1981, 808 p.

Leger M., « Les épidémies de fièvre jaune au Sénégal. Aperçu chronologique », in Académie des sciences coloniales. Tome X, 1927-1928, 400 p.

Lombard Jacques, *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire*, Paris, Armand Colin, 1967, 292 p.

Pélissier Paul, *Les paysans du Sénégal-les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieux Fabrègue, 1966, 939 p.

### **II-Sources**

#### **A-Sources manuscrites d'archives**

Sous-série 1C :

1C1116, Dossier personnel Abdel Kader lèye 1894.

Sous-série 10D

10D1/0057, Réclamation : correspondance échangée entre le gouverneur du Sénégal et les administrateurs de cercle (1924).

10D5/0009, Monographie du Baol ; évaluation économique population commerce et prévoyance 1911.

Sous-série 11D

11D1/0023, Thiéyacine Teigne du Baol (1887-1892).

11D1/0025, Affaires politiques et administratives : copies mensuelles du journal des postes de Diourbel, Lambaye et Sambé (1894-1908).

11D1/0026, Correspondance ; renseignements et enquêtes sur le Teigne Tanor et son entourage ; réclamation des commerçants de Bambey 1894-1909.

11D1/0027, Affaires politiques et administratives : rapport des administrateurs coloniaux et enquête sur l'autorité de la justice pénale.1894-1909.

11D1/0031, Finances : demande de fonds de roulements par l'Agence spéciale ; budget des pays de protectorat ; impôts 1908-1927.

11D1/0033, Travaux publics : réception d'un pavillon d'administrateur et construction d'un pavillon pour commis ; rapport du chef d'arrondissement des TP, 1909.

11D1/0034, Correspondance ; voyage du gouverneur au Baol (1919) ; création de la résidence de Kael (1912) (1910-1912).

11D1/0041, Rapport d'activités ; recouvrement de l'impôt ; correspondance ; agitation dans le cercle 1919-1956.

11D1/0043, Rapports trimestriels courrier administrative et financier (impôts, taxes et patentes) télégramme officiels 1920-1960.

11D1/0044, Tribunal de premier et deuxième degrés de Diourbel : jugements rendus 1925-1957.

11D1/0045, Registres des jugements répressifs ; tribunal du deuxième degré de Diourbel 1928-1932.

11D1/0050, Journal du cercle de Diourbel délibérations des conseils de notables ; élections des cantons (1949-1956).

11D1 /0064, Armée : Opérations de recrutement 1949.

11D1/0078, Organisation administrative du cercle de Diourbel (1951-1964).

11D1/0099, Campagne agricole : ramassage et transport des arachides réglementation de la campagne 1954-1962.

#### Sous-série 1G

1G337 , Monographie du cercle de Thiès 1910.

1G359, (Circonscription administrative et territoriale) 1908-1920.

#### Sous-série 13G

13G6(17), Dossiers personnels de chef indigène.1904-1933.

13G6, Baol, 4 mai 1859.

13G43, Chefferie indigène : nomination de chefs de villages et de cantons, 1881-1899.

13G274, Baol correspondance avec les chefs indigènes 1859.

13G275, Baol correspondance avec les chefs indigènes.

13G309, Situation politique et commerciale, 31 décembre 1879.

### **B-Sources imprimées**

*Journal Officiel du Sénégal*, 18 juin 1861 : Correspondance de Dodds au gouverneur du Sénégal : exploration par Alioune Sall, organisation théorique de la Milice, 05 juin 1890.

*Journal Officiel d'Afrique Occidentale Française* (1909) : Samedi 2 janvier 1909 cinquième année n° 209 Paraissant le samedi de chaque semaine, circulaire sur la politique indigène Dakar, le 22 septembre 1909.

*Journal Officiel Afrique Occidentale Française* (18 août 1917) circulaire de 1917 du gouverneur général Van Vollenhoven au sujet des chefs indigènes.

Circulaire de m. le Gouverneur Général J Brévier sur la politique de l'administration indigène en Afrique Occidentale Française 1935.

## C-Sources orales

Prénom	Nom	Village	Age	Date de rencontre
Ibou	Diouf	Batal	45	février 2009
Baasirou	Ndiaye	Mbokhodane	59	Février 2009
Abdou	Pouye	Fallen	67	février 2009
Assane	Séne	Ngoye	50	février 2009
Youssou	Séne	Ndolndol	77	février 2009
Abboulaye	Séne	Bakakack	75	février 2009
Gorae	Séne	Bakakack	63	février 2009
Fatou	Séne	Ngoye	50	janvier 2011
Mor	Séne	Bakakack	Décédé	1997
Issa	Séne	Bakakack	66	février 2009
Ibrahima	Sylla	Ngoye	76	février 2009

## III-Travaux universitaires

Cusenier Marie-Madeleine, « Les paysans Sereers et l'option coopérative », Dakar, (Université de Dakar), 1964, 278 f.

Fall Gana, « Rôle des Sénégalaïs dans l'administration coloniale (1854-1920) », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (UCAD), 2005, 354 p.(Thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Histoire).

Fall Rokhaya, « Le royaume du Baol du 16<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle : pouvoir wolof et rapports avec les populations sereer », Paris Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Centre de Recherches Africaines, 1983, 348 p. (Thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Histoire).

Guèye Mbaye, « Les transformations des sociétés wolof et sereer de l'ère de la conquête à la mise en place de l'administration coloniale (1854-1920) », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (UCAD), 1990, p. cont. (Thèse de doctorat d'Etat es lettres, Histoire).

Kébé Bonko, « Itinéraire de deux chef de canton du M'bayard Nianing : Socé Fall et Armand N'diaye », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (U C A D), 2007, 98 p. (Mémoire de DEA Histoire).

Ndiaye Adama, « Le Baol occidental Mbadaan Sandok, Jegem, Joobas du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle à 1907 », Dakar, Université Cheikh Anta Diop ( U C A D), 1988, 90 p. (Mémoire de Maîtrise, Histoire).

Niang Boubacar, « La politique coloniale de la gestion des personnels indigènes de l'administration publique de la fin de la conquête à la veille de la deuxième guerre mondiale (1890-1939). Le cas de la colonie du Sénégal » Dakar, Université Cheikh Anta Diop (UCAD), 1999,430 p. (Thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Histoire).

Samb Mor, « La politique indigène du gouvernement colonial français au Sénégal (1890-1930) », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (UCAD), 1989, 96 p. (Mémoire de Maîtrise, Histoire).

Touré Abdoulaye, « Un aspect de l'exploitation coloniale en Afrique : fiscalité indigène et dépenses d'intérêt social dans le budget du Sénégal, de 1905-1946 », Dakar, Université Cheikh Anta Diop (U C A D), 1991.

Thiam Mbaye, « La chefferie traditionnelle wolof face à la colonisation ; les exemples du Jolof et du Kajoor », Dakar, Universté Cheikh Anta Diop (UCAD), 1986, 386 p. (Thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Histoire).

# **Table des matières**

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Première partie : les provinces sérères autonomes</b>	
<b>Chapitre I:La situation dans le Mbadane et chez ses voisins.....</b>	<b>5</b>
A. La naissance des provinces sérères autonomes .....	6
1. L'autonomie des Sérères un fait de l'histoire.....	8
2. L'annexion du Baol.....	10
3. Un regroupement de quatre provinces sérères .....	13
B. Les pionniers de la chefferie .....	15
1. Le règne de Sanor ndiaye .....	15
2. L'avènement d'Abel Kader Lèye.....	16
<b>Chapitre II : Présentation et localisation de Ngoye.....</b>	<b>18</b>
A. Présentation physique.....	18
1. Limites du territoire, situation géographique et climat .....	18
2. Sols et relief.....	19
B. La société à Ngoye .....	19
1. La famille conception chez les Sérères .....	21
2. Le village .....	22
<b>Chapitre III : La politique de la France en matière de chefferie.....</b>	<b>23</b>
A. La nouvelle orientation du commandement indigène .....	23
1. La chefferie traditionnelle wolof.....	25
2. Une position ambiguë de la chefferie.....	26
B. Rôle de la chefferie locale .....	27
1. La chefferie un instrument de l'administration coloniale .....	28
2. Le rôle assigné au chef de canton.....	30

## **Deuxième partie : Portrait d'Alioune Sylla**

<b>Chapitre I : Une vie pleine d'enseignement .....</b>	<b>35</b>
A-Origine et étapes de sa vie.....	36
1. Origines d'Alioune Sylla .....	37
2. Etapes de sa vie .....	39
B L'homme.....	40
1. Le chef de canton.....	40
2. Alioune Sylla et ses différentes fonctions .....	42
a-Un auxiliaire administratif.....	43
b-La fonction arbitrale ou de juge.....	45
c-Informateur et intermédiaire.....	46
d-Le salaire d' Alioune Sylla : l'impunité.....	47
e-Un chargé du maintien de l'ordre .....	48
1-Son prestige social .....	48
<b>Chapitre II : Les rapports d'Alioune Sylla, avec ses administrés .....</b>	<b>50</b>
A. L'opposition des populations .....	50
1-Un exemple d'opposition : la fronde des anciens combattants.....	50
2-Les causes de l'opposition .....	52
3-L'Impact de l'opposition.....	53
B-Alioune Sylla et ses subalternes .....	55
1-Les subalternes à l'échelle du village .....	56
2-Les adjoints du chef de canton.....	57
3-Les chefs de village dans l'administration du canton .....	59

<b>Conclusion .....</b>	<b>61</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>65</b>
<b>Sources et références bibliographiques .....</b>	<b>75</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>82</b>